

Commission des normes, de l'équité, de la
santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS

2019-2020

Demande de renseignements particuliers
du troisième groupe d'opposition



**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

Table des matières

RP3-01 Somme dépensée depuis cinq ans et prévisions pour les technologies de l'information.....	7
RP3-02 Compressions demandées par le Conseil du trésor.....	9
RP3-03 Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire	11
RP3-06 Renseignements membres du conseil d'administration.....	13
RP3-07 Ventilation des frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction.....	15
RP3-09 Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région	17
RP3-62 Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création CNESST.....	19
RP3-63 Ventilation des frais d'administration, depuis sa création.....	21
RP3-64 Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST	23
RP3-65 Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST	25
RP3-66 Impact de la mise en place de la CNESST sur le niveau d'effectifs.....	27
RP3-67 Impact de la mise en place de la CNESST sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations	29
RP3-68 Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la CNESST.....	31
RP3-69 Ventilation du budget de fonctionnement de la CNESST	33
RP3-70 Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la CNESST	35
RP3-71 Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la CNESST	37
RP3-072 Liste des nominations effectuées à la CNESST depuis sa création	39
RP3-73 Sommes investies en publicité, ventilées par année, type et média.....	41
RP3-74 Contrats donnés à l'externe	43
RP3-75 Coûts associés à la mise en place de la CNESST.....	45
RP3-76 Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST	47
RP3-77 Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST	49
RP3-78 Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.....	51
RP3-79 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.....	53
RP3-80 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.....	55
RP3-81 Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis cinq ans	57
RP3-82 Nombre d'erreurs de traitement des dossiers	59
RP3-83 Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information	61
RP3-84 Sommes investies en projets immobiliers.....	63
RP3-85 Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail.....	69
RP3-86 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail.....	71
RP3-87 Montant investis et prévisions pour 2019-2020 en ce qui a trait aux normes du travail.....	73
RP3-88 Nombre de plaintes reçues relatives aux normes du travail, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées depuis cinq ans,	75
RP3-89 Évolution du budget de dépenses relatives aux normes du travail	77
RP3-90 Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail depuis 5 ans, par région	79
RP3-91 Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs dans les dossiers relatifs aux normes du travail, depuis 5 ans, par année financière.	83
RP3-92 Évolution du pourcentage de règlements hors cour au cours des cinq dernières relativement aux normes du travail.....	85
RP3-93 Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux liées aux normes du travail	87
RP3-94 Effectif affecté aux normes du travail	89
RP3-95 Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale.....	91
RP3-96 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale	93

RP3-97 Ventilation des dépenses de fonctionnement liées à l'équité salariale	95
RP3-98 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la LES.....	97
RP3-99 Études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail.....	99
RP3-100 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire.....	101
RP3-101 Études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le droit à la déconnexion ...	103
RP3-102 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut	105
RP3-104 Nombre de plaintes déposées en vertu de la LES	107
RP3-105 Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale	109
RP3-106 Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur	111
RP3-107 Depuis cinq ans, liste des décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la LES	113
RP3-108 Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct en matière d'équité salariale.....	115
RP3-109 Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale.....	117
RP3-110 Nombre d'amendes données en vertu du chapitre VIII de la LES, ventilé par montant des amendes, types d'infraction, secteur d'activité des employeurs	119
RP3-111 Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la LES depuis cinq ans, par année financière.....	121
RP3-112 Effectif dédié au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale	123
RP3-113 Nombre de formations données relativement au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière	125
RP3-114 Effectif par grande mission et dépenses afférentes.....	127
RP3-115 Comités du conseil d'administration de la CNESST	129
RP3-116 Évolution des frais d'administration liés à la gestion de la santé et de la sécurité du travail.....	137
RP3-117 État de situation et échéancier modifications Règlement sur l'assistance médicale.....	139
RP3-118 Nombre d'enquêtes réalisées	141
RP3-119 Mesures correctrices imposées	143
RP3-120 Amendes perçues.....	145
RP3-121 Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail depuis cinq ans par les employeurs; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions	147
Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail depuis cinq ans par les employeurs; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions pour 2019-2020.....	147
RP3-122 Montant total de prestations versées aux travailleurs depuis cinq ans pour la santé et la sécurité du travail, par année financière.	149
RP3-123 Nombre de bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail en 2018-2019 et évolution depuis cinq ans.....	151
RP3-124 Nombre de bénéficiaires de prestations de la CNESST ayant atteint 65 ans.....	153
RP3-125 Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires	155
RP3-126 Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs	157
RP3-127 Firmes de détectives, liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus	159
RP3-128 Dossiers transmis en révision	161
RP3-129 Dossiers en révision par région et délai moyen d'attente entre la demande et la décision	163
RP3-130 Recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006 - BEM....	165
RP3-131 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs.....	167
RP3-132 Études, analyses, recherches, scénarios et projections – travailleurs domestiques et vulnérables.....	169
RP3-133 Études, analyses, recherches, scénarios et projections – révision CSTC amiante	171
RP3-134 Études, analyses, recherches, scénarios et projections - PMSD	173
RP3-135 Nombre bénéficiaires, montant dépensé et montant moyen octroyé PMSD.....	175
RP3-136 Nombre de retraits préventifs accordés	177
RP3-137 Nombre de demandes de remboursement de prestations.....	179
RP3-138 Nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations	181
RP3-139 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2019-2020	183
RP3-140 Fournir tout changement à la politique de placement du régime de santé et de sécurité	185

RP3-141 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité	187
RP3-142 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la rémunération des stages	189
RP3-143 Liste des ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères	191
RP3-144 Résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CNESST depuis 2 ans	193
RP3-145 Liste et copie de tous les avis demandés par la CCQ	301
RP3-146 Liste et copie de tous les avis envoyés à la CCQ.....	303
RP3-147 Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire.....	305
RP3-148 Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal.....	307
RP3-149 Valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales.	309
RP3-150 Liste médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP.....	311
RP3-151 Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l'amiante	313
RP3-152 Indiquer le nombre de responsables de services de garde ayant déposé des plaintes en 2018-2019	315
RP3-153 Indiquer si le comité interministériel pour la révision du salaire minimum a effectué une analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour décider de l'évolution du salaire minimum.	317
RP3-154 Indiquer les suites données à la résolution du conseil d'administration A-67-14 du 20 novembre 2014...319	

Questions provenant du ministère de la Justice du Québec

RP3-154 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et recommandations.....	323
RP3-155 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et la mise en place des recommandations.	325

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-02 Compressions demandées par le Conseil du trésor

Depuis cinq ans, par année financière, fournir une ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor au ministère du Travail et aux organismes sous sa responsabilité. Fournir également les prévisions pour 2019-2020.

La réponse à cette question sera transmises par le Conseil du trésor.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-03 Liste des comités interministériels ou avec tout autre partenaire

Depuis cinq ans, par année financière, fournir la liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats obtenus.

Veillez vous référer à la fiche RG-45.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-06 Renseignements membres du conseil d'administration

Pour chacun des organismes, indiquer les agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère depuis cinq ans, par année financière. Fournir :

- a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;
- b) la liste des membres du conseil d'administration;
- c) la liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en incluant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur cv;
- d) leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

b) Liste des membres du conseil d'administration

Manuelle Oudar	Présidente du conseil d'administration et chef de la direction
Représentants des travailleurs	
Denis Bolduc	Président, Syndicat canadien de la fonction publique – Québec
Serge Cadieux	Secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Alain Croteau	Directeur québécois, Syndicat des métallos
Martin L'Abbée	Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Jean Lacharité	Vice-président, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Vacant	Démission Yves Ouellet, FTQ-Construction 2018-10-23
Vacant	Démission Francine Lévesque, CSN : 2017-06-17
Représentants des employeurs	
Yves-Thomas Dorval	Président directeur-général, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
France Dupéré	Directrice des relations avec les employés, Rio Tinto
Stéphane Forget	Président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Martine Hébert	Vice-présidente – Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Patricia Jean	Vice-présidente – Finances, Construction Albert Jean Ltée
Norma Kozhaya	Vice-présidente – Santé et sécurité du travail, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Vacant	Démission Martine Bélanger, CDM 2018-12-14

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-07 Ventilation des frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction

Fournir, pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la présidence ou de la haute direction, les montants ventilés depuis cinq ans, par année financière :

- a. des frais de déplacement;
- b. des frais de représentation;
- c. des frais de repas;
- d. des frais de voyage;
- e. des frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

Données pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

a) Frais de déplacement

Frais de déplacement 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018		
Voyage	Repas	Total
7 554,65 \$	1 575,69 \$	9 130,34 \$

b) Frais de représentation

Participant	Frais de représentation 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018
Manuelle Oudar	1 560,41 \$

c) Frais de repas (voir la réponse A)

d) Frais de voyage (voir la réponse A)

e) Frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

Participant	Colloques / Congrès 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	
	Participation	Coûts
Aucune dépense de préparation	—	—

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-09 Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région

Depuis cinq ans, par année financière, pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère, indiquer le nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emplois et par région.

Nombre d'employés par catégorie d'emplois et par région au 31 décembre 2018

Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Personnel de bureau	Techniciens	Ouvriers	TOTAL
Central	9	133	1 553	291	759	5	2 750
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine		2	19	5	17		43
Côte-Nord		3	19	8	15		45
Estrie		3	37	8	31		79
Bas St-Laurent		3	24	6	19		52
Mauricie-Centre du Québec		3	55	14	45		117
Capitale-Nationale		5	58	12	62		137
Chaudière-Appalaches		4	44	11	50		109
Saguenay-Lac St-Jean		4	37	13	27		81
Laval		4	39	8	29		80
Longueuil		4	48	18	39		109
Abitibi-Témiscamingue		3	32	8	20		63
Lanaudière		4	49	11	49		113
Laurentides		4	48	10	49		111
Outaouais		1	29	8	22		60
Yamaska		3	38	10	33		84
Valleyfield		1	18	8	26		53
St-Jean-sur-Richelieu		3	26	5	25		59
Montréal (prév.-insp.)		5	71	5	1		82
Montréal (indem./réad.)		6	85	3	94		188
Montréal (serv. spéc.)		3	32	23	14		72
CRCA		7	10	158	18		193
Dir. gén. de l'admiss. des réclamations		6	5	16	39		66
Total Régions		81	823	368	724		1 996
Grand total	9	214	2 376	659	1 483	5	4 746

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-62 Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création CNESST

Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Une des obligations de la loi créant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) était de réduire de 0,01 \$ le taux de cotisation lié au secteur normes du travail à compter du 1^{er} janvier 2017 et de réaliser des économies administratives récurrentes de 8,0 M\$ par année dès 2017.

Afin de respecter cet engagement, la CNESST a élaboré un plan de réalisation des économies administratives dans lequel elle prévoit réaliser des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017 bien que la cible initiale attendue se chiffrait à 8 M\$.

Ce plan permettait de répondre aux deux objectifs du gouvernement de réduire les effectifs dès 2015 en respectant les cibles 2015-2016 fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor et d'éliminer les chevauchements administratifs.

En 2017, les engagements de la CNESST relatifs au plan de réalisation des économies administratives sont atteints et totalisent des économies récurrentes dans les services administratifs de 13,4 M\$ dont 155 ETC. Toutes ces économies ont été réalisées sans aucune baisse du service à la clientèle, en optimisant les façons de faire dans les services administratifs et en évitant les chevauchements notamment pour les ressources financières, humaines, informationnelles et matérielles.

	Réalisées en 2017
ETC	155
M\$	13,4
Ressources internes	9,8
Ressources externes et autres natures de dépenses (optimisation des façons de faire, ententes, PAE, ...)	2,7
Loyers (fins de baux NT et ES incluant les coûts liés aux déménagements)	0,9

Tous les engagements ont été atteints au 31 décembre 2017 et sont récurrents. Il n'y a pas eu de nouvelle cible pour l'année 2018.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-63 Ventilation des frais d'administration, depuis sa création

Ventilation des frais d'administration depuis sa création.

L'exercice financier de la CNESST s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(en millions de \$)	Budget 2018 CNESST	Budget 2017 CNESST	Budget 2016 CNESST
Exploitation	510,4	510,4	500,0
Traitement	369,9	362,7 ¹	356,2
Services professionnels	43,5	43,1	48,3
Fonctionnement	92,2	91,9	88,6
Autres (amortissement, frais remboursés, etc.)	4,8	12,7 ¹	6,9
Immobilisations	75,2	52,5	63,8

¹ Tient compte d'un rehaussement de la cible d'effectifs en lien avec l'application du plan d'action découlant des recommandations du rapport du protecteur du citoyen en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels dont les frais sont remboursés par le ministère de la Justice du Québec.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-64 Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST

Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST

À l'automne 2014, le mandat d'analyser des scénarios de regroupement permettant de répondre à la demande de la Commission de révision permanente des programmes a été donné au ministère du Travail, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à la Commission des normes du travail et à la Commission de l'équité salariale.

L'objectif qui sous-tendait les réflexions était de créer un guichet unique de service gouvernemental en matière de travail pour les travailleurs en emploi et les employeurs.

Le 14 avril 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a proposé de regrouper trois organismes du portefeuille du Travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique.

Cette proposition a été retenue par le gouvernement lors du dépôt du budget le 26 mars 2015. Le projet de loi 42 portant sur le regroupement des trois organismes a été adopté par l'Assemblée nationale en juin 2015.

L'analyse d'impact réglementaire relative aux regroupements du portefeuille Travail est disponible à l'adresse suivante :

https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/etudes_d_impact/Regroupements_portefeuille_travail.pdf

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-65 Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST

Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST

Les travaux du regroupement s'inscrivaient dans le cadre des activités courantes des trois organismes et ont été financés à même leurs budgets respectifs.

Aucun budget additionnel n'a été prévu pour le regroupement.

- Les coûts ont été réduits à un minimum durant l'exercice de regroupement.
- Aucune ressource externe n'a été spécifiquement engagée pour la réalisation du projet. Tout a été financé dans les budgets existants et selon les priorisations établies.

Aucun coût associé à la fusion n'a été engendré en 2018.

Rappelons que le regroupement a généré des économies récurrentes de plus de 13 M\$ par année à compter de 2017, supérieures à ce qui avait été annoncé au moment des travaux de mise en place du regroupement (8 M\$ par année). Ces économies résultent notamment de l'élimination de chevauchements administratifs (ex. : une seule Direction des communications, une seule Direction des ressources humaines, un seul système de paye, etc.).

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-66 Impact de la mise en place de la CNESST sur le niveau d'effectifs

Depuis 3 ans, impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le niveau d'effectifs, exprimé en ETC, en nombre d'employés, ventilé par type d'emploi

**Effectifs au 31 décembre 2018
Par catégorie d'emplois
Personnel régulier et occasionnel**

Catégorie d'emplois	Effectif en place (total CNESST)
Cadres	214
Haute direction	9
Ouvriers	5
Personnel bureau	659
Professionnels	2376
Techniciens	1483
TOTAL	4746

Le niveau d'effectifs au 31 décembre 2018 pour la CNESST respecte :

- les engagements prévus dans son plan de réalisation des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017, dans lequel il était notamment prévu une réduction graduelle du nombre d'ETC pour atteindre la cible d'économie de 155 ETC au 31 décembre 2017;
- le niveau d'effectifs fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor à la CNESST.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-67 Impact de la mise en place de la CNESST sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations

Préciser l'impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations

Tous les engagements ont été atteints au 31 décembre 2017 et il n'y a pas de nouvelle cible pour l'année 2018.

Le 20 décembre 2018, des modifications à la structure organisationnelle ont été réalisées : vice-présidence à la transformation numérique (VPTN) et vice-présidence aux finances (VPF). Ajout de la vice-présidence à l'administration et aux communications (VPAC) le 7 janvier 2019.

Conformément aux engagements pris dans son plan de réalisation des économies administratives, la CNESST a optimisé ses processus visant à éliminer les chevauchements administratifs en :

- optimisant les façons de faire dans les secteurs administratifs (communications, ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles, etc.).
- réduisant les effectifs par attrition.

Le niveau d'effectifs autorisés pour la CNESST respecte :

- les engagements prévus dans son plan de réalisation des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017, dans lequel il était notamment prévu une réduction graduelle du nombre d'ETC pour atteindre la cible d'économie de 155 ETC au 31 décembre 2017;
- le niveau d'effectifs fixé par le Secrétariat du Conseil du trésor à la CNESST.

La réduction graduelle du nombre d'ETC prévue au plan d'économie se répartissait comme suit :

Date	Nombre d'ETC	Variation
31 mars 2015	4 494	
31 décembre 2016	4 379	(115)
31 décembre 2017	4 339	(40)
TOTAL		(155)

Également, la mise en place de la CNESST a eu les répercussions suivantes sur les postes et les nominations de la haute direction :

Auparavant, il y avait trois présidents. Maintenant, il n'y en a qu'une seule (M^{me} Manuelle Oudar).

À la CNT, il y avait auparavant un président et deux vice-présidents. Il y a maintenant une seule vice-présidente responsable des normes du travail à la CNESST, soit M^{me} Martine Bégin.

Pour l'équité salariale, M^{me} Anouk Gagné est la vice-présidente responsable de ce secteur.

SOURCE VPAC
COLLABORATION VPF
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-68 Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la
CNESST**

**Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Aucune prime de départ n'a été versée.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-69 Ventilation du budget de fonctionnement de la CNESST

Ventilation du budget de fonctionnement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, depuis deux ans

Veillez vous référer à la fiche RP3-63.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-70 Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la CNESST

Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Veillez vous référer à la fiche RP3-63.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-71 Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la CNESST

Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Aucune directive n'a été émise en 2018 concernant la mise en place de la CNESST.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-072 Liste des nominations effectuées à la CNESST depuis sa création

Liste des nominations effectuées à la CNESST depuis sa création.

Administrateurs

Nom	Date de nomination
Manuelle Oudar	2 décembre 2015 (Décret 1079-2015)
Martine Bélanger (a quitté en décembre 2018)	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Françoise Bertrand (a quitté en octobre 2016)	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Denis Bolduc	30 novembre 2016 (Décret 1030-2016)
Serge Cadieux	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Alain Croteau	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Yves-Thomas Dorval	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
France Dupéré	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Stéphane Forget	3 novembre 2016 (Décret 1030-2016)
Martine Hébert	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Patricia Jean	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Norma Kozhaya	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Martin L' Abbée	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Jean Lacharité	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Lucie Levasseur (a quitté en juin 2016)	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Francine Lévesque (a quitté en juin 2017)	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)
Yves Ouellet (a quitté en octobre 2018)	19 janvier 2016 (Décret 24-2016)

Vice-présidents

Nom	Date de nomination
Claude Beauchamp	5 décembre 2018 (Décret 1412-2018)
Michel Beaudoin (a quitté en janvier 2018)	9 décembre 2015 (Décret 1106-2015) 29 mars 2017 (Décret 348-2017)
Martine Bégin	29 mars 2017 (Décret 349-2017) 3 juillet 2018 (Décret 1028-2018)
Michel Dumas (a quitté en septembre 2016)	9 décembre 2015 (Décret 1107-2015)
Josée Dupont (a quitté en décembre 2018)	9 décembre 2015 (Décret 1108-2015)
Carl Gauthier (a quitté en décembre 2018)	9 décembre 2015 (Décret 1109-2015)
Anouk Gagné	5 décembre 2018 (Décret 1413-2018)
Christian Goulet (a quitté en avril 2017)	9 décembre 2015 (Décret 1110-2015)
Pierre Hamelin	19 décembre 2018 (Décret 1497-2018)
Mélanie Hillinger (a quitté en juillet 2018)	7 février 2018 (Décret 54-2018)
Bruno Labrecque	12 avril 2017 (Décret 405-2017 p.i.) 6 septembre 2017 (Décret 909-2017)
Marie Rinfret (a quitté en mars 2017)	9 décembre 2015 (Décret 1111-2015)
Claude Sicard	9 décembre 2015 (Décret 1112-2015)
Yves Vézina	19 décembre 2018 (Décret 1498-2018)

Commissaires

Nom	Date de nomination
Sophie Raymond	16 décembre 2015 (Décret 1190-2015)
Judith Carroll	6 juillet 2016 (Décret 707-2016)

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-73 Sommes investies en publicité, ventilées par année, type et média

Depuis la création de la CNESST, sommes investies en publicité ; ventilation par année et par type de média. Indiquer :

- a) le nom de toutes les campagnes ;
- b) les coûts de ces campagnes ;
- c) le nom de la firme ou de professionnel retenu pour la réaliser ;
- d) les dates de diffusion de la campagne ;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

Normes du travail	
	2018
Campagne	Savez-vous qu'au Québec, les normes du travail ont changé ?
Coût	347 393,47 \$
Firme	Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et Agence Cossette
Dates de diffusion	Semaines du 2, 9 et 16 juillet 2018, ainsi que les semaines du 19 et du 26 novembre et du 3 décembre 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail aux personnes salariées et aux employeurs; • Rappeler aux employeurs leurs droits et obligations en matière de normes du travail afin qu'ils les appliquent dans leur entreprise; • Sensibiliser les personnes salariées à leurs droits et leurs responsabilités en matière de normes du travail.
Équité salariale	
	2018
Campagne	Campagne équité salariale
Coût	96 573,02 \$
Firme	CSPQ et Agence Cossette
Dates de diffusion	Du 22 octobre au 18 novembre 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'importance de l'équité salariale et son effet bénéfique afin d'en faire une valeur de société; • Démystifier le concept d'équité salariale afin de sensibiliser les publics cibles quant à la valeur des emplois féminins et à la juste rémunération de ceux-ci.
Santé et sécurité du travail (SST)	
	2018
Campagne	Campagne Construction et autres secteurs – Chutes à partir d'une échelle
Coût	266 317,40 \$
Firme	CSPQ et Agence Cossette
Dates de diffusion	Du 7 mai au 3 juin et du 13 au 26 août 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux dangers du travail à l'échelle; • Faire comprendre que l'échelle est un moyen d'accès et non pas un poste de travail; • Convaincre d'utiliser un moyen plus sécuritaire, tel que la plateforme élévatrice, la nacelle ou l'échafaudage.

2018	
Campagne	Campagne sociétale en SST / Toutes les 6 minutes, il se produit un accident du travail
Coût	1 376 543,63 \$
Firme	CSPQ et Agence Cossette
Dates de diffusion	Du 7 novembre au 9 décembre 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population à l'ampleur et aux conséquences des accidents du travail pour qu'elle se mobilise autour de la cause de la SST; • Rappeler que des accidents du travail se produisent dans tous les secteurs d'activité et que la SST concerne autant les employeurs que les travailleurs.
2018	
Campagne	Jour de deuil / Une vie brisée en un instant
Coût	140 298,28 \$
Firme	CSPQ et Agence Cossette
Dates de diffusion	Du 16 au 28 avril 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître le bilan des lésions professionnelles et des décès pour l'année 2017; • Accroître la notoriété du Jour de deuil; • Inciter la population québécoise à appuyer la cause de la SST (notamment en faisant prendre conscience de l'ampleur et des conséquences des accidents du travail).
2018	
Campagne	Campagne jeunesse / Chaque jour, 30 jeunes se blessent au travail.
Coût	346 632,92 \$
Firme	CSPQ et Agence Cossette
Dates de diffusion	Du 18 juin au 5 août et du 13 août au 23 septembre 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les jeunes de leurs droits et de leurs responsabilités en matière de SST ainsi que des obligations et des droits de leurs employeurs; • Sensibiliser les jeunes au fait qu'il est normal de poser des questions et d'échanger avec leur employeur au sujet de la SST; • Inciter les employeurs et leurs représentants à parler avec les jeunes de leurs droits et responsabilités en matière de SST, à favoriser les échanges avec eux, tant à l'embauche qu'en cours d'emploi; • Rappeler aux employeurs leurs obligations, notamment celles relative à l'intégration de nouveaux travailleurs.

SOURCE	VPAC
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-74 Contrats donnés à l'externe

Depuis cinq ans, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres). Pour chaque contrat :

- a. Indiquer la nature ou l'objet;
- b. Indiquer la méthode d'octroi (gré à gré, appel d'offres ou autre);
- c. Fournir une copie;
- d. Fournir une copie du résultat;
- e. Indiquer le coût.

Veillez vous référer à la fiche RG-07.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-75 Coûts associés à la mise en place de la CNESST

Coûts associés à la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, notamment :

- a. la formation;**
- b. la publicité;**
- c. le changement de nom, de logo, de papeterie, de signalétique;**
- d. l'embauche de personnes-ressources pour accompagner les organismes dans la gestion du changement;**
- e. les baux résiliés et locaux vacants;**
- f. achat de matériel;**
- g. tout autre coût de transition.**

Veuillez vous référer à la fiche RP3-65.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-76 Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST

Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail

Veillez-vous référer à la fiche RP3-65.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-77 Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la CES, CNT et CSST

Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail

Aucune heure supplémentaire n'est associée à la mise en place de cette loi.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-79 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice du Québec.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-80 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de la Justice du Québec.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-81 Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis cinq ans

Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis cinq ans, par année financière. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants, le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité et le nom de la formation. Ventiler par mission.

Cette question ne s'applique pas à la CNESST.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-82 Nombre d'erreurs de traitement des dossiers

Nombre d'erreurs de traitement des dossiers depuis cinq ans, par mission, par année :

- a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers ;**
- b. délai ;**
- c. nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs ;**
- d. montant moyen du remboursement demandé ;**
- e. montant total lié aux demandes de remboursement ;**
- f. nombre d'années en moyenne entre les erreurs et les demandes de remboursement.**

Aucun indicateur ne nous permet d'obtenir ces informations.

La CNESST rend une décision écrite, motivée et notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais et les informe de leur droit de demander la révision de la décision.

SOURCE	VPO
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-83 Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information

Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information depuis cinq ans, par mission :

- a. présenter l'évolution des coûts pour chacun des dossiers ;
- b. indiquer le nombre de consultants externes et les coûts associés ;
- c. indiquer la somme dépensée, par année financière (et prévisions pour 2019-2020), pour l'informatique et les technologies de l'information ;
- d. préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

Les informations relatives aux contrats sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec. www.seao.ca.

SOURCE VPTN
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-84 Sommes investies en projets immobiliers

**Depuis cinq ans, sommes investies en projets immobiliers et prévisions pour 2019-2020.
Ventilation par année et par région, ainsi que par mission. Indiquer :**

- a. le nom des projets;**
- b. les coûts de ces projets;**
- c. le nom de la firme ou du professionnel retenu pour les réaliser;**
- d. l'échéancier pour chacun des projets;**
- e. les justifications pour chacun des projets.**

Voir les documents en annexe :

- Annexe 1 : Sommes investies en projets immobiliers pour l'année 2018
- Annexe 2 : Firmes ou professionnels

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

Site	Nom du projet	Coûts 2018 (réels)	Nom de la firme	Date de début du projet	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
Siège social et sauvetage minier						
524, rue Bourdages	Projet immobilier Bourdages	95 648 \$	Construction Richard Arsenault	2017-01-01	2018-02-28	Travaux de réfection du parement extérieur permettant d'assurer la sécurité de l'édifice et de clore le Projet immobilier Bourdages.
Écoquartier D'Estimauville	Projet immobilier D'Estimauville	22 744 016 \$	Voir liste ⁽¹⁾	2016-06-01	2022-11-28	Construction du nouveau siège social de la CNESST dans l'écoquartier D'Estimauville. La date de livraison de l'édifice est prévue en février 2021.
Val-d'Or – Sauvetage minier	Relocalisation	13 100 \$	Groupe Altus Magocep inc.	2015-01-01	2020-10-19	Relocalisation du poste de sauvetage minier de Val-d'Or. Réalisation d'une étude de marché pour connaître le prix des autres espaces locatifs.
Travaux effectués dans des locaux loués						
524, rue Bourdages	Programme préventif de gestion de l'amiante du siège social	9 105 \$	Airmax environnement inc. Englobe Corp. Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.	2013-05-01	2021	Réalisation de prélèvements, de tests d'air et surveillance lors de travaux en mode amiante.
524, rue Bourdages	Maintien des actifs de l'édifice	118 867 \$	Voir liste ⁽²⁾	2016	2021	Entretien des actifs immobiliers jusqu'au déménagement du siège social dans le nouvel édifice en construction dans l'écoquartier D'Estimauville afin de maintenir en bonne condition les équipements de l'édifice Bourdages.
Québec - Sauvetage minier	Relocalisation	21 251 \$	141273 Canada inc. (Monette Express) Ateliers de l'E.D.Q. CBI inc. Richard & Cie inc.	2017-05-01	2018-07-15	Relocalisation du poste de sauvetage minier de Québec vers le centre de distribution situé sur la rue Léon-Harmel à Québec. Un montant d'environ 637 308 \$ pour les travaux d'aménagement sera imputé à même le loyer.
Joliette	Relocalisation	17 167 \$	Jones Lang Lasalle Martin Tanguay Architecte inc.	2018-04-03	2022-04-30	Projet de déménagement des bureaux vers un nouveau site. Les coûts sont imputés aux services professionnels liés à l'étude de marché et au soutien à la préparation de l'appel d'offres. Les coûts 2019 seront précisés ultérieurement avec l'avancement du dossier.
Laval	Regroupement CNESST	8 668 \$	Immeuble DSA inc. Société québécoise des infrastructures	2016-04-01	2017-08-31	Travaux d'améliorations locatives (construction, aménagement, câblage, etc.) pour le regroupement des effectifs NT et SST. Correction de déficiences en 2018.

Site	Nom du projet	Coûts 2018 (réels)	Nom de la firme	Date de début du projet	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
Longueuil	Regroupement CNESST	466 606 \$	Voir liste ⁽³⁾	2016-07-01	2018-12-31	Travaux d'améliorations locatives (construction, aménagement, câblage, etc.) préalables au regroupement des effectifs NT et SST.
Québec - Bureau régional (DRCN)	Améliorations locatives	457 083 \$	Voir liste ⁽⁴⁾	2017-03-01	2019-06-30	Travaux d'améliorations locatives au 5 ^e étage (construction, aménagement, câblage, etc.) permettant d'accueillir le personnel de la Direction des activités centralisées (DAC) de la Direction générale du conseil et du soutien aux opérations (DGCSO) de la vice-présidence aux opérations (VPO).
Mtl-Complexe Desjardins	Améliorations locatives	835 483 \$	Voir liste ⁽⁵⁾	2016-07-01	2020-03-31	Travaux d'améliorations locatives (démolition, construction, aménagement, câblage, etc.) pour la relocalisation du personnel de la tour Sud vers la tour Est en lien avec le renouvellement du bail et à la demande du propriétaire. La date de livraison de la dernière phase est prévue en 2019. Les travaux d'aménagement sont financés par la Société québécoise des infrastructures.
Sherbrooke	Regroupement CNESST	18 989 \$	4423640 Canada Inc. Groupe Altus	2016-05-01	2023-04-30	Travaux d'améliorations locatives (construction, aménagement, câblage, etc.) préalables au regroupement des effectifs NT et SST.
Saint-Jean-sur-Richelieu	Améliorations locatives	4 100 \$	Baillargeon, Bergeron, Deneault et Associés inc.	2017-08-25	2020-12-31	Travaux d'améliorations locatives (construction de bureaux fermés et achat de mobilier). Le projet est reporté.
Val-d'Or	Améliorations locatives	5 200 \$	Groupe Altus	2017-11-07	2020-02-29	Travaux d'améliorations locatives en lien avec le renouvellement du bail (construction, aménagement, câblage, etc.). Services professionnels pour une étude de marché.

Sommes investies en projets immobiliers en 2018

Noms des firmes ou professionnels retenus pour réaliser les projets

(1) Projet immobilier D'Estimauville (PIE)	
Fournisseurs	Description
Société québécoise des infrastructures	Gestion de projets et responsable de la construction
R3D Conseil inc.	Gestion de projets
Hydro-Québec	Subvention
Coarchitecture	Services professionnels en architecture
Revit.Ca	Services professionnels pour adapter des maquettes
Mobili-T	Plan de gestion de déplacement
Fortin & Fortin	Notaire
Ville de Québec	Droit de mutation

(2) Maintien des actifs de l'édifice au 524, rue Bourdages	
Fournisseurs	Description
Coarchitecture inc.	Architecture
Construction Létourneau Demers inc.	Travaux de construction
Distribution Ste-Foy [1982] Itée	Matériaux
Lgt inc.	Ingénierie
G. Doyon Cuisine	Équipement
Matériaux Audet inc.	Matériaux
PPG Revêtements Architecturaux Canada inc.	Peinture
Tapis Xtra inc.	Matériaux
Cima +	Ingénierie
Moteur Électriques Laval Itée	Installation d'équipement
Daikin Applied Canada inc.	Réparation des refroidisseurs

(3) Travaux permettant d'accueillir le personnel des Normes du travail - Longueuil	
Fournisseurs	Description
Déménagement Mont-Bruno/Lakeshore inc.	Déménageurs
Enquetes et services conseils GW	Agent de sécurité
Entreprise Bernard Falardeau	Signalisation
G4S solutions de sécurité [Canada]	Agent de sécurité
Immeubles Redbourne South shore S.E.C	Service d'ingénierie et d'architecture. La démolition et construction de plusieurs salles et l'aménagement de l'accueil et agent de sécurité.
Manulife canadian property portfolio	Agent de sécurité
Panavideo inc.	Démantèlement contrôle d'accès
SAIS Interconnexion inc.	Travaux de câblage
Société de contrôle Johnson Canada S.	Démantèlement de caméras
Tyco Feu et Sécurité Intégrés Canada	Système de contrôle d'accès
Wesco Distribution Canada LP	Achat de câbles

(4) Améliorations locatives – Québec - Bureau régional (DRCN)	
Fournisseurs	Description
141273 Canada inc. (Monette Express)	Déménageurs
Artopex inc.	Mobilier
Installation Pro Service	Installation de mobilier
Kevlar - Le Cartier	Services professionnels en architecture, mécanique et électricité. Travaux reliés aux vestiaires et construction d'un mur structural. Installation de toiles solaires et le service d'un agent de sécurité.
Planidesign inc.	Support à la rédaction d'appels d'offres
Teknion Roy & Breton inc.	Mobilier

(5) Améliorations locatives – MTL – Complexe Desjardins	
Fournisseurs	Description
A.J. Énergie inc.	Démantèlement des batteries du système téléphonique
Accès électronique Québec inc.	Matériel de câblage
Alfid Services immobiliers Itée	Services supplémentaires et surcharge
Altel inc.	Installation de lecteur
Artopex Plus inc.	Mobilier
Ateliers de l'E.D.Q., Les	Signalisation
Banque Nationale du Canada	Fournitures
Best Buy Canada Ltd	Équipement
C.T.M. Montréal	Location de radio
Canac Marquis	Quincaillerie
Capitale Commerciale, La	Déménageurs
Corporate Express Canada, inc.	Fournitures
Déménagement Mont-Bruno/Lakeshore inc.	Déménageurs
Déménageurs AMJ Campbell Montréal, Le	Déménageurs
Desjardins Gestion immobilière Inc.	Travaux de menuiserie (Installation de signalisation, de plusieurs toiles de projections, etc.), sécurité, entretien, etc.
Dimension F.M. inc.	Installation et modification de mobilier
Doyon Cuisine	Équipement
Édifice 500 René-Lévesque Ouest inc.	Entretien et nettoyage
Entreprises S.D.G. inc., Les	Installation de pellicule givrée
Extal Installation et réaménagement de	Installation de mobilier
Fournitures de bureau Denis inc.	Fournitures
Global Upholstery Co. inc.	Mobilier
Graphica impression inc.	Impression des plans
Groupe Polyalto inc.	Signalisation
Industries Rouillard inc., Les	Mobilier
Industries Scriptam [1998] inc., Les	Équipement
Mobilier de Bureau MBH inc.	Mobilier
SAIS Interconnexion inc.	Travaux de câblage
Société de contrôle Johnson Canada S.	Installation équipement de sécurité
Source Oméga inc.	Refroidisseur d'eau
S-Pace Signalétique inc.	Signalisation
Teknion Roy & Breton inc.	Mobilier
Uline Canada Corporation	Signalisation et fournitures
Unique mobilier de bureau	Mobilier
Wesco Distribution Canada LP	Cablage

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-85 Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail

Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail.

Les sommes engagées par le secteur des normes du travail ont été déterminées conformément à la méthode de répartition des frais d'administration par secteur entérinée par le Vérificateur général du Québec. Ces sommes excluent les tribunaux administratifs et les autres frais.

	Réel 2018 (en millions de \$)
Coûts directs	33,2
• Traitement	30,7
• Services professionnels	0,5
• Fonctionnement	2,0
Coûts spécifiques	6,1
• Loyers	3,5
• Ententes (ARQ)	0,5
• Campagnes publicitaires	0,3
• Poste et messageries	0,7
• Ressources informationnelles	0,5
• Amortissement	0,6
Coûts communs (répartis au prorata des frais directs)	12,8
• Administratifs (Ressources humaines, financières et matérielles, communications, gouvernance, secrétariat, etc.)	7,7
• Ressources informationnelles	5,1
• Dépréciation et sortie d'actifs	-
Total	52,1

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-86 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail.

Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail. Sommes engagées pour la rémunération.

En 2018, six effectifs étaient rattachés au bureau de la vice-présidence aux normes du travail. Les sommes engagées pour la rémunération des ces quatre personnes étaient de 567 961,58 \$.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-87 Montant investis et prévisions pour 2019-2020 en ce qui a trait aux normes du travail

Montant investis depuis cinq ans, et les prévisions pour 2019-2020, en ce qui a trait aux normes du travail, afin d'informer :

- a. la population;**
- b. les employeurs.**

Normes du travail	
	2018
Campagne	Savez-vous qu'au Québec, les normes du travail ont changé ?
Coût	347 393,47 \$
Firme	Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et Agence Cossette
Dates de diffusion	Semaines du 2, 9 et 16 juillet 2018, ainsi que les semaines du 19 et du 26 novembre et du 3 décembre 2018
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail aux personnes salariées et aux employeurs;• Rappeler aux employeurs leurs droits et obligations en matière de normes du travail afin qu'ils les appliquent dans leur entreprise;• Sensibiliser les personnes salariées à leurs droits et leurs responsabilités en matière de normes du travail.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-88 Nombre de plaintes reçues relatives aux normes du travail, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées depuis cinq ans,

Nombre de plaintes reçues relatives aux normes du travail, objet et montant des indemnisations versées ou des pénalités imposées depuis cinq ans, par année financière et par secteur d'activité.

2018

	Demandes reçues	Fermées sans dépôt officiel de plainte	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
			Plaintes fermées	Plaintes fermées	Montant des indemnisations*
Normes pécuniaires	17 565	2 584	12 787	2 857	3 944 457,60 \$
Pratique interdite	6 028	1 555	3 251	1 064	1 387 238,16\$
Congédiement fait sans cause juste et suffisante	8 266	3 523	3 432	1 439	14 458 305,69 \$
Harcèlement psychologique	5 220	1 239	3 642	193	1 458 237,11 \$
Administrative	3 212	827	2 430	0	NA
Disparités régimes de retraite/avantages sociaux	9	7	2	0	SO
TOTAL	40 300	9 735	25 544	5 553	21 248 238,56 \$

* Incluant les pénalités perçues en matière de normes pécuniaires

Secteur d'activité	Proportion des demandes reçues
Commerce de détail	14,9 %
Hébergement et services de restauration	14,8 %
Services professionnels	11,5 %
Autres services	9,4 %
Fabrication (manufacturier)	9,2 %
Soins de santé et assistance sociale	7,7 %
Commerce de gros	6,7 %
Finances, assurances et services immobiliers	6,4 %
Construction	5,5 %
Arts, loisirs et culture	5,1 %
Transport et entreposage	3,3 %
Administrations et services publics	2,4 %
Services d'enseignement	1,6 %
Agriculture, foresterie, pêche et mines	1,6 %

SOURCE VPNT
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-89 Évolution du budget de dépenses relatives aux normes du travail

Depuis cinq ans, évolution du budget de dépenses relatives aux normes du travail.

Veillez vous référer à la fiche RP3-85.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-90 Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail depuis 5 ans, par région

Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail depuis 5 ans, par région.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Dossiers reçus et traités	2018
Dossiers civils (pécuniaires)	1 677
Pratiques interdites	1 167
Congédiements sans cause juste et suffisante	1 438
Harcèlement psychologique	248

En matière pécuniaire, les salariés d'une même entreprise peuvent déposer plus d'une plainte. Elles seront regroupées dans un même dossier aux fins de poursuites judiciaires, ce qui permet d'en réduire les frais.

La répartition des dossiers par région se trouve à la page suivante.

SOURCE DGAJ
COLLABORATION S. O.
VALIDATION S. O.
DATE 2019-04-11

Répartition, par région, du nombre de dossiers traités en 2018 par les services juridiques relatifs aux normes du travail

Région	Civils (pécuniaires)	Pratiques interdites	Congédiement sans cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	14	6	16	4
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	28	33	5
Capitale-Nationale	143	80	94	7
Centre-du-Québec et Mauricie	61	48	52	14
Chaudières-Appalaches	49	39	43	6
Côte-Nord	9	12	20	4
Estrie	45	37	41	3
Lanaudière	67	65	59	16
Laurentides	97	71	77	15
Laval	87	63	86	12
Montréal	255	199	247	40
Montréal	644	406	540	104
Outaouais	49	40	48	10
Saguenay-Lac-Saint-Jean	41	31	37	4
Code postal hors Québec ou indéterminé	93	42	45	4
TOTAL	1 677	1 167	1 438	248

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-91 Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs dans les dossiers relatifs aux normes du travail, depuis 5 ans, par année financière.

Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs en faveur du salarié et en faveur de l'employeur dans les dossiers relatifs aux normes du travail, depuis 5 ans, par année financière.

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Dossiers de nature pécuniaire

- 660 décisions dont :
 - 656 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
 - 4 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de pratique interdite

- 92 décisions dont :
 - 51 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
 - 41 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de congédiement sans cause juste et suffisante

- 119 décisions dont :
 - 74 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
 - 45 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

Dossiers de harcèlement psychologique

- 17 décisions dont :
 - 8 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
 - 9 favorables à l'employeur (plainte rejetée).

SOURCE	DGAJ
COLLABORATION	S. O.
VALIDATION	S. O.
DATE	2019-03-08

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

**RP3-92 Évolution du pourcentage de règlements hors cour au cours des cinq dernières
relativement aux normes du travail**

**Évolution du pourcentage de règlements hors cour au cours des cinq dernières années
relativement aux normes du travail.**

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Règlements hors cour	2018
Dossiers civils (pécuniaires)	56,3 %
Pratiques interdites	70,1 %
Congédiements sans cause juste et suffisante	73,7 %
Harcèlement psychologique	82,1 %

SOURCE DGAJ
COLLABORATION S. O.
VALIDATION S. O.
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-93 Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux liées aux normes du travail

Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux liées aux normes du travail, au cours des cinq dernières années.

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Moyenne des visites ou enquêtes par inspecteur	86
Poursuites déposées au tribunal à la suite d'une enquête	2 227

SOURCE VPNT
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-94 Effectif affecté aux normes du travail

Effectif affecté aux normes du travail depuis cinq ans (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, Autochtones, anglophones).

En 2018, 285 effectifs sont rattachés à la Vice-présidence aux normes du travail, dont 204 femmes. De plus, parmi ces 285 effectifs, neuf personnes sont identifiées comme ayant un handicap, 54 font partie de communautés culturelles, deux sont des autochtones et deux des anglophones.

SOURCE	VPAC
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-02-14

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-95 Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale

Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale.

Les sommes engagées par le secteur de l'équité salariale ont été déterminées conformément à la méthode de répartition des frais d'administration par secteur entérinée par le Vérificateur général du Québec.

	Réel 2018 (en millions de \$)
Coûts directs	6,0
• Traitement	5,7
• Services professionnels	0,1
• Fonctionnement	0,2
Coûts spécifiques	1,5
• Loyers	0,6
• Ententes (ARQ)	-
• Campagnes publicitaires	0,1
• Poste et messageries	0,1
• Ressources informationnelles	0,6
• Amortissement	0,1
Coûts communs (répartis au prorata des frais directs)	2,2
• Administratifs (Ressources humaines, financières et matérielles, communications, gouvernance, secrétariat, etc.)	2,0
• Ressources informationnelles	0,3
• Dépréciation et sortie d'actifs	-
Total	9,8

Note : En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-96 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale

Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale. Sommes engagées pour la rémunération.

Cinq effectifs sont rattachés au bureau de la Vice-présidence à l'équité salariale. Les sommes engagées pour la rémunération des cinq personnes est de 524 254,81 \$.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-97 Ventilation des dépenses de fonctionnement liées à l'équité salariale

Ventilation des dépenses de fonctionnement liées à l'équité salariale.

Veillez vous référer à la fiche RP3-95.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-98 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la LES

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*.

L'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la Loi sur l'équité salariale est évalué à partir des informations transmises par les employeurs dans la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-99 Études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail réalisés par le ministère.

La CNESST n'a pas réalisé d'étude, d'analyse, de recherche, de sondage, de scénario ou de projection concernant le télétravail.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-100 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire.

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant les modifications liées aux entreprises soumises à la déclaration obligatoire.

En 2018, *Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail : Alléger le fardeau des détaillants* interpelle la CNESST à la mesure 5 :

Modifier le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale afin d'exiger des employeurs la production de la DEMES uniquement à la suite de la réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation de son maintien.

Le Plan d'action prévoit la réalisation de la mesure à l'hiver 2019.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-101 Études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le
droit à la déconnexion**

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le droit à la déconnexion pour les travailleurs réalisés par le ministère.

La réponse à cette question n'est pas pertinente dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-102 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut

Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut.

La vérification visant les entreprises n'ayant pas réalisé leurs travaux d'équité salariale ne se base pas sur des études, recherches ou sondages externes, mais sur les informations fournies dans les déclarations des employeurs.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-104 Nombre de plaintes déposées en vertu de la LES

Nombre de plaintes déposées en vertu de la Loi sur l'équité salariale, depuis cinq ans.

Indiquer, par type de plainte :

- a. le nombre de plaintes en cours;**
- b. le nombre de plaintes en médiation;**
- c. le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et le nombre de commissaires par enquête;**
- d. le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision;**
- e. le délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision.**

a) Nombre de plaintes en cours

Au 31 décembre 2018, 13 294 plaintes étaient en traitement à la CNESST.

b) Nombre de plaintes en médiation

Au 31 décembre 2018, 25 plaintes étaient en traitement à la CNESST.

c) Nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et nombre de commissaires par enquête

En 2018, aucune plainte n'a fait l'objet d'une enquête préalable ou préliminaire.

d) Nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision

En 2018, 61 plaintes ont fait l'objet d'une décision.

e) Délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision

Une décision n'est rendue que lorsque la plainte n'a pu être réglée à la satisfaction des parties en médiation ou en enquête.

Le délai moyen de traitement des plaintes pour lesquelles une décision a été rendue en 2018 est de 519 jours, sauf pour les dossiers présentant une complexité ou une situation exceptionnelle.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-105 Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale

Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière, et la nature des décisions.

En 2018, 370 décisions ont été rendues par la Commission en vertu de la Loi sur l'équité salariale.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-106 Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur

Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur, par année financière.

Cette question ne semble pas pertinente pour l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-107 Depuis cinq ans, liste des décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la LES

Depuis cinq ans, liste des décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la Loi sur l'équité salariale.

Toutes les décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la Loi sur l'équité salariale sont disponibles gratuitement sur CANLII (www.canlii.ca) et sur SOQUIJ (www.jugements.qc.ca).

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-108 Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct en matière d'équité salariale

Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct applicable à un ou à plusieurs établissements si des disparités régionales le justifient, en matière d'équité salariale, depuis cinq ans.

La CNESST n'a accordé aucune autorisation d'établir un programme distinct applicable à un ou plusieurs établissements pour disparités régionales en 2018.

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-109 Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale

Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale, depuis cinq ans, par année financière.

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

- Nombre de demandes de renseignements : 14 225
- Nombre de demandes d'assistance spécialisée : 617

SOURCE	VPES
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-110 Nombre d'amendes données en vertu du chapitre VIII de la LES, ventilé par montant des amendes, types d'infraction, secteur d'activité des employeurs

Nombre d'amendes données en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale, ventilé par montant des amendes, type d'infraction, secteur d'activité des employeurs, depuis cinq ans et par année financière.

En 2018, 12 employeurs ont été reconnus coupables d'infractions en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale. Dans tous les cas, l'infraction reprochée a été la non-production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES).

Montant de l'amende	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2018
1 000 \$ (moins de 50 personnes salariées)	8
2 000 \$ (50 à 99 personnes salariées)	4
3 000 \$ (100 personnes salariées ou plus)	0

Secteur d'activité	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2018
Commerce de détail	3
Fabrication	2
Autres services (sauf les administrations publiques)	1
Commerce de gros	1
Construction	1
Services d'hébergement et de restauration	1
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1
Soins de santé et assistance sociale	1
Transport et entreposage	1

Historique

Année	Nombre d'employeurs reconnus coupables
2017	9
2016	0

N.B. : Dans tous les cas, l'infraction reprochée a été la non-production de la DEMES.

SOURCE VPES
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-111 Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la LES depuis cinq ans, par année financière

Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière.

Année	Nombre de vérifications effectuées
2016	943
2017	2 051
2018	1 423

SOURCE VPES
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-112 Effectif dédié au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale

Effectif dédié au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, Autochtones, anglophones) depuis cinq ans, par année financière, ainsi que les prévisions pour 2019-2020 de l'effectif dédié à cette mission.

En 2018, l'effectif de la Vice-présidence à l'équité salariale était de 68 personnes, dont 49 femmes. De plus, parmi ces 68 effectifs, quatre personnes sont identifiées comme faisant partie des communautés culturelles et deux personnes sont identifiées comme anglophones.

SOURCE VPAC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-113 Nombre de formations données relativement au respect et à l'application de la
Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière**

**Nombre de formations données relativement au respect et à l'application de la Loi sur
l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière.**

En 2018, la Vice-présidence à l'équité salariale de la CNESST a donné 67 formations.

SOURCE VPES
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-114 Effectif par grande mission et dépenses afférentes

Effectif par grande mission de santé et sécurité du travail et dépenses afférentes (depuis cinq ans, par année financière), soit :

- a. prévention et inspection ;
- b. indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites) ;
- c. financement (nombre d'entreprises enregistrées).

Résultats du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ¹

	Effectifs utilisés	Frais d'administration (M\$)	Programmes (M\$)
Indemnisation et Réadaptation	2 129	196,5	3 078,3 ²
Prévention-inspection	595	61,4	132,1
Financement	514	51,4	N/A
Total – Secteur SST	3 238	309,3 ³	N/A

- 1. En conformité avec l'exercice financier de la CNESST, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2. Ce montant représente les prestations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour les programmes de réparation et le programme *Pour une maternité sans danger*, et inclut aussi la variation du passif actuariel.
- 3. Exclut la variation du passif actuariel.

Indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites en 2018)

Nombre de dossiers ouverts et acceptés pour une lésion professionnelle	103 406
Nombre de réclamations inscrites et acceptées dans le cadre du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	32 980

Financement (nombre d'entreprises enregistrées en 2018)

Nombre d'employeurs	223 949*
---------------------	----------

* Nombre total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). Il s'agit du nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-115 Comités du conseil d'administration de la CNESST

Liste des sous-comités du conseil d'administration et des comités *ad hoc*, avec leurs mandats et leur composition.

Voir l'annexe de la page suivante pour les comités existants en 2018.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité-conseil sur la révision de l'annexe I et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1)	Sinarith Heng Alexandre Gagnon Stéphane Lavoie	Daniel Demers Jean-Michel Houdet Mireille Pelletier	Élaborer un mécanisme de mise à jour périodique des normes contenues à l'Annexe I (valeurs d'exposition admissibles de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards dans le milieu de travail), à la section V (qualité de l'air) et à la section VI (équipement individuel de protection respiratoire) de ce règlement.
Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.2)	Jean Chassé Geneviève Gauthier Dominique Malo Patrick Veillette	René Bellemare Daniel Demers Jean-Michel Houdet Mireille Pelletier	Cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), proposer des priorités et des solutions et faire des recommandations ayant pour objet d'actualisation du règlement.
Comité de vérification (n° 3.36)	Yves-Thomas Dorval Stéphane Forget Martine Hébert	Serge Cadieux Vacant Jean Lacharité	<p>Approuver les plans annuel et pluriannuel de vérification interne et en assurer le suivi. Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place de même qu'un processus de gestion des risques.</p> <p>Examiner les états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et en recommander l'approbation au conseil d'administration.</p> <p>Assurer le suivi des recommandations de la Direction de la vérification interne de même que celles du Vérificateur général applicables à la Commission.</p> <p>S'assurer du respect des devoirs fiduciaires de la Commission, dont celui d'agir dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le Fonds.</p>

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité du budget et des ressources humaines (n° 3.39)	Yves-Thomas Dorval Stéphane Forget Patricia Jean	Denis Bolduc Martin L'Abbée Vacant	Examiner les prévisions budgétaires de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que recommander l'approbation des budgets au conseil d'administration. Apprécier les résultats de fin d'année financière des dépenses de frais d'administration, en fonction des budgets approuvés par le conseil d'administration. Veiller à ce que les politiques concernant les ressources humaines favorisent l'efficacité de la Commission.
Comité de capitalisation (n° 3.47)	Yves-Thomas Dorval Norma Kozhaya Martine Hébert	Denis Bolduc Jean Lacharité Martin L'Abbée	Faire des recommandations au conseil d'administration sur l'adoption de la politique de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et de ses paramètres d'application.
Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (n° 3.57)	France Dupéré Guy Belleau Tanguy Paquot Jocelyn Deschênes Christian Provencher	Claude Bénard Alain Croteau Joël Dumont Julie Hébert André Racicot	Cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), proposer des priorités et des solutions et faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du règlement.
Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action de la CNESST dans les mines souterraines (n° 3.57.1)	France Dupéré Tanguy Paquot Jocelyn Deschênes Christian Provencher Guy Belleau	Claude Bénard David Comeau Alain Croteau André Racicot Alain Vaillancourt	Assurer le suivi du plan d'action dans les mines souterraines mis en application par la CNESST, permettre l'échange d'information pour faciliter la mise en place de mécanismes ou de mesures de prévention appropriés à ce milieu et proposer des mesures visant à faire évoluer ce plan d'action.
Comité de placement (n° 3.63)	Yves-Thomas Dorval Norma Kozhaya Stéphane Forget (substitut)	Denis Bolduc Jean Lacharité Martin L'Abbée (substitut)	Élaborer la politique de placement des sommes du Fonds déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et en recommander l'adoption au conseil d'administration. Assurer le suivi de l'application de cette politique. Recommander au conseil d'administration l'approbation de l'entente de service avec la CDPQ et en assurer le suivi.

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité-conseil sur le rapport écrit requis lors de l'accident (n°3.66)	Jean-Pierre Amesse Germain Gaudreault Pascale Gauthier Gilles Métivier Sylvain Parisien Robert Picher Jean-Paul Robin	Andrée Bouchard René Bellemare Jean Dussault Robert Guimond	Analyser la réglementation pour déterminer la forme et le contenu du rapport qu'un employeur doit donner lors d'un accident et faire rapport au conseil d'administration.
Comité-conseil sur le béryllium (n° 3.69)	Céline Dugré Pierre Huot Carl Simard	Andrée Bouchard René Bellemare Mario Cournoyer Jocelyn Lavoie André Tremblay	Élaborer un plan d'action relatif à la présence de béryllium dans les établissements du Québec Orienter l'implantation du plan d'action et en assurer son suivi dans les milieux de travail. Suggérer des moyens d'amélioration de la situation en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble des établissements visés.
Comité sur les ressources informationnelles (n° 3.71)	France Dupéré Patricia Jean Vacant	Alain Croteau Martin L'Abbée Vacant	Évaluer les orientations générales et la pertinence des projets en ressources informationnelles. Recommander au conseil d'administration l'approbation de la programmation annuelle des projets et des activités en ressources informationnelles requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, ainsi que tout projet en ressources informationnelles au sens de cette loi. Évaluer les politiques et les procédures en matière de sécurité des ressources informationnelles ainsi que l'efficacité du plan de relève, de concert avec le comité de vérification.

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité de gouvernance et d'éthique (n° 3.72)	Yves-Thomas Dorval Stéphane Forget Martine Hébert	Serge Cadieux Jean Lacharité Martin L'Abbée	Assurer une vigie des meilleures pratiques en gouvernance. Élaborer des règles de gouvernance de la Commission de même qu'un code d'éthique et de déontologie. Veiller à l'application du règlement intérieur et en assurer la mise à jour. Analyser les travaux de planification stratégique. Examiner le rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ainsi qu'un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Recommander au conseil d'administration la composition des comités stratégiques à l'exception de leur président.
Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73)	Alexandre Gagnon Reine Lafond Martine Bélanger Dominique Malo	Daniel Demers Martin L'Abbée Jean-Pierre Devost Mireille Pelletier	Cerner les problématiques liées à l'indemnisation et à la réadaptation des lésions professionnelles à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, étude, et autres), proposer des priorités et des solutions et faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation des règlements actuels ou l'adoption d'un règlement en cette matière.
Comité sur le projet immobilier Bourdages (n° 3.74)	Yves-Thomas Dorval Patricia Jean Stéphane Forget	Alain Croteau Yves Ouellet Martin L'Abbée	Étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la Commission destinés au conseil d'administration avant d'en recommander l'approbation et présenter tout rapport qu'il estime utile.
Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (n° 3.75)	Alexandre Gagnon Dominique Malo	Daniel Demers Mireille Pelletier	Coordonner les travaux des comités-conseils réglementaires, notamment pour la planification des travaux réglementaires et la reddition de comptes au regard de ces travaux. Il a également pour mandat, après en avoir assuré le développement, de faire le suivi de la politique de médiation.

Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (n° 3.76)	Jean-François Beaudry Dave Boivin Alain Lahaie Nicolas Laliberté François Doran-Plante Lynda Poulin Marc Villeneuve	Jean-Yves Bisson Jacques-Émile Bourbonnais Bertrand Gauthier Jean-Michel Houdet Martin Lemieux Simon Lévesque Éric Nantel	Cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), proposer des priorités et des solutions et faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Code de sécurité pour les travaux de construction.
Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (n° 3.77)	Jacques Laroche Fabien Simard	Sébastien Pageau Mireille Pelletier	Cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), proposer des priorités et des solutions et faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du règlement.
Comité-conseil sur le partenariat (n° 3.78)	Alexandre Gagnon Dominique Malo	Mireille Pelletier Daniel Demers	Proposer des orientations stratégiques afin que les services subventionnés soient efficaces et répondent aux objectifs poursuivis.
Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (n° 3.79)	Alexandre Gagnon Marie-Hélène Jetté Zeineb Mellouli Karolyne Gagnon	Serge Beaulieu Marilyne Duquette Martin L'abbée Jessica Olivier-Nault	Étudier les dossiers qui concernent l'équité salariale ou les normes du travail avant qu'ils ne soient soumis pour décision au conseil d'administration et faire des recommandations à cette instance, le cas échéant. Étudier préalablement tout projet de règlement avant qu'une recommandation d'approbation ne soit soumise au conseil d'administration.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-116 Évolution des frais d'administration liés à la gestion de la santé et de la sécurité du travail

Évolution des frais d'administration liés à la gestion de la santé et de la sécurité du travail depuis 10 ans.

Veillez vous référer à la fiche RP3-63.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-117 État de situation et échéancier modifications Règlement sur l'assistance médicale

État de situation et échéancier concernant des modifications au Règlement sur l'assistance médicale.

Le Règlement sur l'assistance médicale (RAM) régit l'accès aux soins et traitements et détermine les conditions et limites monétaires de paiement pour des soins, traitements, services professionnels et aides techniques octroyés dans le réseau privé. La CNESST assume le coût des soins, des traitements et des services professionnels déterminés à l'annexe I du Règlement soit la physiothérapie, l'ergothérapie, la psychologie incluant la psychothérapie et la neuropsychologie, l'acupuncture, la chiropractie, la podiatrie, l'orthophonie, l'audiologie, les soins infirmiers à domicile, les examens de laboratoire et les soins reçus hors Québec.

Les soins, traitements, services professionnels et les aides techniques requis en raison d'une lésion professionnelle doivent être prescrits par le médecin qui a charge du travailleur.

Physiothérapie et ergothérapie

- Le 24 mai 2018, entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'assistance médicale dans lequel les nouvelles dispositions réglementaires édictent :
 - De nouvelles balises sur le nombre de traitements payables par semaine ainsi que le moment où des traitements d'ergothérapie peuvent être introduits, selon le type de lésion.
 - Une augmentation des tarifs selon le type de traitement.
 - Physiothérapie : Évaluation initiale 42,00 \$ et séance 42,00 \$
 - Ergothérapie : Évaluation initiale 85,00 \$ et séance 46,00 \$
 - Une obligation, pour le physiothérapeute ou l'ergothérapeute, d'utiliser le formulaire prescrit et de transmettre un rapport seulement à la demande de la CNESST. Les rapports sont maintenant rémunérés au tarif de 25,00 \$.

Soins de psychologie, de psychothérapie et de neuropsychologie

- Le 18 octobre 2018, le conseil d'administration de la CNESST donnait son accord au texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale. Des modifications quant aux tarifs pour les traitements et au contenu des rapports y sont proposées.
- En décembre 2018, le Règlement a été transmis au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour approbation.

Soins, traitements et services professionnels d'acupuncture, de chiropractie, de podiatrie, d'orthophonie, d'infirmiers à domicile, d'examens de laboratoire et des soins reçus hors Québec

- Le 18 octobre 2018, le conseil d'administration de la CNESST donnait son accord au texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale quant aux modifications des tarifs d'acupuncture, de chiropractie et de podiatrie.
- En décembre 2018, le Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale a été transmis au MTESS pour approbation des modifications quant aux tarifs d'acupuncture, de chiropractie et de podiatrie.
- Des travaux sont toujours en cours pour la mise à jour des tarifs pour les services d'orthophonie, les soins infirmiers à domicile, les examens de laboratoire et des soins reçus hors Québec.

Prothèses auditives et services d'audiologie

- Des travaux de mise à jour du Règlement sur l'assistance médicale sont en cours pour l'encadrement de l'octroi des prothèses et orthèses et des services en audiologie.

Un exercice annuel de révision des tarifs du Règlement sur l'assistance médicale est prévu.

SOURCE	VPPEC
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-118 Nombre d'enquêtes réalisées

Nombre d'enquêtes réalisées au cours des cinq dernières années (ventilation) et motifs des enquêtes
--

En 2018, 48¹ enquêtes d'accidents mortels ou graves ont été effectuées par les inspecteurs de la CNESST.

L'enquête d'accident sert à déterminer les causes et les circonstances qui sont à l'origine d'un accident grave ou mortel. L'enquête d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve:

- la description des faits entourant l'accident;
- la description des conséquences subies;
- l'analyse des causes de l'accident;
- les exigences émises pour corriger les situations dangereuses et, au besoin, des recommandations;
- le suivi à donner à l'enquête, au besoin.

Le rapport d'enquête contribue à sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers présents dans leur milieu de travail et aux moyens pour les éliminer et les contrôler. Le rapport constitue, par conséquent, un puissant outil de prévention.

¹ Ce nombre exclut les entreprises de juridiction fédérale, les actes criminels et certains accidents routiers.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-119 Mesures correctrices imposées

Nombre et nature des mesures correctrices imposées au cours de chacune des cinq dernières années.

Nombre de décisions prises selon le type de mesure

Décisions prises	2018
Dérogations constatées	65 897
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	3 138
Constats d'infraction signifiés	3 017

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-120 Amendes perçues

Valeur des amendes perçues au cours de chacune des cinq dernières années.

Le revenu des amendes perçues en 2018 s'élève à 9 096 007\$.

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-121 Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail depuis cinq ans par les employeurs; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions

Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail depuis cinq ans par les employeurs; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions pour 2019-2020.

2018	
Cotisations ¹ (M \$) :	2 790,7
Dossiers d'employeurs ² :	223 949
Cotisation moyenne par employeur (\$) :	12 461

1. Cotisations comptabilisées au 31 décembre au regard de l'année de tarification seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants inscrits comme revenus à titre d'arrérages et d'ajustements afférents à des années antérieures.

En tenant compte de ces arrérages et ajustements relatifs aux années antérieures, selon les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, les cotisations des employeurs totalisent 2 843,7 millions de dollars en 2018.

2. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-122 Montant total de prestations versées aux travailleurs depuis cinq ans pour la santé et la sécurité du travail, par année financière.

Montant total de prestations versées aux travailleurs depuis cinq ans pour la santé et la sécurité du travail, par année financière. Prévisions pour 2019-2020

**Prestations versées par le Fonds de la
santé et de la sécurité du travail (en M\$)**

Prestations versées	2018
Programmes de réparation	2 223
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	225

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-123 Nombre de bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail en 2018-2019 et évolution depuis cinq ans

Nombre de bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail en 2019-2019 et évolution depuis cinq ans.

Nombre de lésions professionnelles avec paiement en 2018: **326 637***

De ce nombre, plus de 151 421 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

* Une partie importante de ces dossiers concernent des lésions pour lesquelles la CNESST paie uniquement des frais au dossier (ex. prothèses auditives, entretien à domicile). Par exemple, nous observons depuis quelques années un nombre croissant de dossiers admis pour surdité professionnelle. Le paiement des frais pour ce type de dossier est viager. Conséquemment, le nombre total de personnes pour lesquelles nous payons des frais pour ce type de lésions augmente d'année en année.

SOURCE	VPPEC
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-124 Nombre de bénéficiaires de prestations de la CNESST ayant atteint 65 ans

Nombre de bénéficiaires de prestations ayant atteint 65 ans au cours des cinq dernières années, ventilé par année.

Nombre de lésions professionnelles avec paiement dont les bénéficiaires ont atteint 65 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018: **6 765**

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-125 Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires

Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires de 65 ans et plus.

Montant global

Ce montant correspond au total des indemnités et des frais versés.

Année financière	Nombre	Débours (en \$)
2018	80 714	332 375 127 \$

Montant moyen

Ce montant correspond au montant global divisé par le nombre de dossiers en paiement dans l'année financière en cours.

Année financière	Nombre	Débours (en \$)	Débours moyen (en \$)
2018	80 714	332 375 127 \$	4 118 \$

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-126 Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs

Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus

Année financière	64 ans et moins		65 ans et plus		Total
	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)
2018	1 816 224 717	84,53 %	332 375 127	15,47 %	2 148 599 844

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-127 Firmes de détectives, liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus

Depuis cinq ans, par année financière, montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives. Liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus.

Période de référence : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Enquêteurs

La CNESST requiert les services d'enquêteurs en vue de détecter les fraudes, les malversations et les usages abusifs commis à son endroit (dossiers de travailleurs).

Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives : 137 743\$

Liste des agences utilisées :

Commissionnaires
Trak investigation
Gardium
CSG Investigation Protection (7680597 Canada inc.)
McGinnis
Garda du Canada (Le Groupe de sécurité Garda inc.)
Filature Quali-T investigations sécurité

Nature des interventions et technologies utilisées : filature et vidéo

Résultats obtenus :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la CNESST a fait effectuer des filatures auprès de 44 travailleurs accidentés. Le coût associé à ces filatures représente un montant de 137 743 \$

- Dans 43 % des cas, les conclusions des filatures confirment les doutes de la CNESST.
- On estime que la CNESST a évité de verser, au 31 décembre 2018, une somme de 5 763 341.72\$ en indemnités de remplacement de revenu, en frais d'assistance médicale et de réadaptation.

SOURCE DVI
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-128 Dossiers transmis en révision

Nombre de dossiers transmis en révision au cours des cinq dernières années :

- a. par les travailleurs;
- b. par les entreprises;
- c. par la CNESST(anciennement CSST);
- d. le résultat des demandes de révision selon la clientèle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Demandes de révision transmises à la Direction de la révision administrative ¹	
Nombre de demandes des travailleurs	22 858
Nombre de demandes des employeurs	41 364
Nombre de demandes autres ²	288
TOTAL	64 510

Décisions de 1 ^{ère} instance :	Demande des travailleurs	Demandes des employeurs	Demandes d'une autre partie ²
Maintenues	16 068	30 052	203
Modifiées	1 816	840	13
Désistements	1 693	4 749	24
Autres motifs ³	2 197	1 887	34
Sous-total	21 774	37 528	274
TOTAL	59 576		

¹ La CNESST n'est à l'origine d'aucune demande de révision.

² Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (exemple : la succession d'un travailleur décédé).

³ Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée hors délai.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-129 Dossiers en révision par région et délai moyen d'attente entre la demande et la décision

Le nombre de dossiers en révision, par région, et le délai moyen d'attente entre la demande et la décision.

**Nombre de dossiers en révision, par région, et délai moyen d'attente
entre la demande et la décision**

Révisions terminées au 31 décembre 2018		
Direction régionale	Nombre	Délai de traitement (en jours)
Chaudière-Appalaches	3 427	146
Saguenay - Lac-Saint-Jean	2 224	157
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	744	155
Outaouais	1 524	146
Yamaska	2 868	145
Laurentides	4 683	141
Lanaudière	4 979	126
Laval	3 317	143
Longueuil	4 128	141
Île-de-Montréal	12 031	136
Capitale-Nationale	4 867	135
Bas-Saint-Laurent	1 615	144
Abitibi-Témiscamingue	1 224	155
Côte-Nord	708	156
Estrie	1 980	147
St-Jean-Sur-Richelieu	2 222	143
Mauricie et Centre-du-Québec	4 220	137
Valleyfield	2 509	150
Direction générale de l'admissibilité des réclamations	4	31
TOTAL *	59 576	141

* Ce résultat peut inclure des dossiers assignés au siège social ou aux opérations centralisées.

SOURCE VPO
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-130 Recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006 - BEM

État de situation en date du 31 mars 2019 de la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'économie et du travail, publiées en décembre 2006, dans son rapport portant sur l'examen du rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et du document d'actualisation de ce rapport.

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-131 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs

Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections en date du 31 mars 2019 concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs.

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-132 Études, analyses, recherches, scénarios et projections – travailleurs domestiques et vulnérables

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2019
concernant les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE	SG
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-133 Études, analyses, recherches, scénarios et projections – révision CSTC amiante

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2019
concernant la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, pour tenir
compte des sols contaminés à l'amiante.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-134 Études, analyses, recherches, scénarios et projections - PMSD

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2019
concernant le programme Pour une maternité sans danger**

Cette question est non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-135 Nombre bénéficiaires, montant dépensé et montant moyen octroyé PMSD

Nombre de bénéficiaires, montants dépensés et montant moyen octroyé pour le programme Pour une maternité sans danger

Nombre de demandes	2018
Demandes acceptées	32 980
Demandes refusées	2 491
Demandes à l'étude	217
TOTAL	35 688

Débours pour le programme en 2018 (M\$)	224,8
---	--------------

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-136 Nombre de retraits préventifs accordés

Depuis cinq ans, par année financière, nombre de retraits préventifs accordés. Précisez les causes.

Nombre de demandes	2018
Demandes acceptées	32 980
Demandes refusées	2 491
Demandes à l'étude	217
TOTAL	35 688

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-137 Nombre de demandes de remboursement de prestations

Depuis cinq ans, par année financière, nombre de demandes de remboursement de prestations. Précisez les causes et les montants.

Au 31 décembre 2018, les demandes de remboursement de prestations versées en trop, faites par la CNESST, totalisaient 38,3 M \$. Notons que la CNESST a versé, en 2018, 2 223 465 354 \$ en prestations pour les programmes de réparation.

SOURCE VPO
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-138 Nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations

Depuis cinq ans, par année financière, nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations. Précisez les causes et les montants.

À la suite d'une décision rendue par la CNESST, chaque partie concernée par ladite décision peut en demander la révision si elle se croit lésée par celle-ci. La partie qui désire faire une demande de révision doit procéder dans les 30 jours de la notification de la décision.

Les données disponibles à la CNESST permettent de constater qu'en 2018, environ 1,3 % de l'ensemble des demandes de révision terminées à la Direction de la révision administrative ont pour motif le remboursement de prestations (surpayés – sommes versées en trop et remises de dette).

Année	Demandes terminées ayant pour motif les surpayés	Demandes de révision totales	%
2018	802	59 576	1,3 %

SOURCE VPO
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-139 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2019-2020

État des fonds de la CNESST. Niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2019-2020. Présenter également l'évolution depuis cinq ans.

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)
(en milliards de dollars)**

	31 décembre 2018
Valeur marchande des fonds confiés par le FSST à la CDPQ*	16,6

* Constitués des dépôts à participation et des revenus de placements à recevoir inscrits à l'actif du FSST.

Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)

	31 décembre 2018
Niveau de capitalisation aux fins de la tarification	118,4 %

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-140 Fournir tout changement à la politique de placement du régime de santé et de sécurité

Fournir tout changement à la politique de placement du régime de santé et de sécurité.

Contexte

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST). En vertu de cette même loi, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), laquelle les administre dans un fonds distinct, désigné fonds particulier, et ce, en conformité avec la politique de placement de la CNESST. L'entente de service entre la CNESST et la CDPQ stipule qu'il est de la responsabilité de la CNESST d'établir la politique de placement et de la réviser régulièrement, et celle de la CDPQ d'offrir des services-conseils à la CNESST en lien avec cette politique de placement.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement est élaborée par le comité de placement du conseil d'administration de la CNESST qui en recommande l'adoption à ce dernier. Elle inclut une répartition stratégique de l'actif, désigné portefeuille de référence du FSST, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement.

État de situation

Au cours de l'année 2018, la CNESST a modifié sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ afin, notamment, d'augmenter son exposition aux infrastructures (+ 3 points de pourcentage) et, en contrepartie, baisser son exposition aux marchés boursiers (- 3 points de pourcentage).

Cette modification permet de bonifier le profil rendement-risque du portefeuille de référence du FSST, lequel se situe à un niveau adéquat, permettant de préserver l'équilibre financier et la pérennité du régime de santé et de sécurité du travail, tout en contribuant à une relative stabilité du taux de cotisation des employeurs à ce régime.

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-141 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité

Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité.

Au 31 décembre 2018, les engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à l'égard des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et de financement de tribunaux administratifs s'élèvent à 14,9 milliards de dollars.

SOURCE VPF
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-142 Études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la rémunération
des stages**

Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la rémunération
des stages.

La CNESST n'a pas réalisée d'études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou
projections sur ce sujet.

SOURCE	VPNT
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-143 Liste des ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères

Liste et copie des ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères.

Titre	Référence légale	Date de signature
Entente CNESST - MTESS Entente de services concernant l'utilisation de ClicSÉQUR-Entreprise	LSST, art. 170.1 Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, art. 7	2018-01-08
Entente CNESST - MTESS Entente de services concernant l'utilisation de la Zone Entreprise	LSST, art. 170.1 Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, art. 7	2018-01-18
Entente CNESST - RQ Entente relative à une demande d'amélioration du projet Déclaration des employeurs en matière d'équité salariale (DEMES)	LSST, art. 138 Loi sur l'administration fiscale, art. 9.0.7	2018-02-02
Entente CNESST – MJQ Entente relative aux frais encourus pour l'administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et la Loi visant à favoriser le civisme par la Commission et à leur remboursement par le Ministre	LSST, art. 170 Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, art. 29 Loi visant à favoriser le civisme, art. 28	2018-04-12
Entente CNESST – MSSS Modification à l'entente-type relative aux soins et aux traitements fournis par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la LATMP	LATMP, art. 195	2018-05-09
Entente CNESST - RAMQ Entente de services pour des travaux d'architecture et de développement d'une solution applicative soutenant le programme médicaments de la CNESST	LSST, art. 170 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, art. 3	2018-06-11

<p>Entente CNESTT - SAAQ</p> <p>Accord portant sur le partage des coûts relatifs à la mise en commun du système de remboursement automatisé de médicaments</p>	<p>LSST, art. 138</p> <p>Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, art. 17</p>	<p>2018-09-17</p>
<p>Entente CNESTT - CMQ</p> <p>Entente relative à la communication de renseignements contenus dans le dossier professionnel des médecins désignés par la CNESTT</p>	<p>LSST, art. 138</p> <p>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, art. 18</p>	<p>2018-11-14</p>
<p>Entente CNESTT - MSSS</p> <p>Entente type de gestion et d'imputabilité 2019 dans le cadre du programme des services de santé au travail</p>	<p>LSST, art. 107</p>	<p>2018-12-18</p>

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-144 Résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CNESST depuis 2 ans

Liste et copie de toutes les résolutions adoptées par le conseil d'administration depuis deux ans.

Voir les résolutions de l'année 2018 en annexe.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

Conseil d'administration de la CNESST

RÉSOLUTIONS 2018

Séance du 28 mars 2018

- A-01-18 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2016
- A-02-18 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2015
- A-03-18 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2014
- A-04-18 État financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la CNESST et du FSST
- A-05-08 Mise à jour des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CNESST
- A-06-18 Engagement requis pour numérisation de documents au CSPQ
- A-07-18 Intégration des sites Web de la CNESST
- A-08-18 Renouvellement du bail – 432, rue De Lanaudière, Joliette
- A-09-18 Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines – Adoption finale
- A-10-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail relativement à la protection contre les chutes
- A-11-18 Planification des travaux réglementaires 2018 – version amendée
- A-12-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) – Désignation des membres
- A-13-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres
- A-14-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) - Désignation des membres

Séance du 19 avril 2018

- A-15-18 Politique de divulgation financière
- A-16-18 Modifications aux règles de fonctionnement des comités-conseils

Séance du 18 mai 2018

- A-17-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Prévisions budgétaires pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail
- A-18-18 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail
- A-19-18 Tarification 2019 - Dérogation aux modalités d'application de la politique de capitalisation
- A-20-18 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail
- A-21-18 Modification de la politique de placement de la CNESST
- A-22-18 Rapport annuel de gestion 2017 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- A-23-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale concernant certains tarifs de l'annexe 1
- A-24-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- A-25-18 Comité de vérification - Nomination des membres
- A-26-18 Rapport ministériel 2019 sur la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale
- A-27-18 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) – Désignation des membres
- A-28-18 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) – Désignation des membres
- A-29-18 Hausse du bilan lésionnel – Mandat d'analyse

Séance du 21 juin 2018

- A-30-18 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail – Désignation des membres
- A-31-18 Comité sur les ressources informationnelles – Désignation des membres
- A-32-18 Comité de gouvernance et d'éthique - Désignation des membres
- A-33-18 Comité de capitalisation – Désignation des membres
- A-34-18 Comité de placement - Désignation des membres
- A-35-18 Comité immobilier – Désignation des membres
- A-36-18 Modifications à la Délégation du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- A-37-18 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emploi convenables pour l'année 2019

- A-38-18 Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour 2019
- A-39-18 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019
- A-40-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-41-18 Renouvellement du bail – 235, boulevard Lasalle, Baie-Comeau
- A-42-18 Renouvellement du bail – 1550, rue Metcalfe, Montréal
- A-43-18 Entente d'occupation – 275, rue Latour, Saint-Jérôme
- A-44-18 Remise du 2^e terrain à D'Estimauville
- A-45-18 Renouvellement du bail – 432, rue De Lanaudière, Joliette

Séance du 20 septembre 2018

- A-46-18 Monsieur Jean Poirier – Départ de sa fonction d'observateur représentant le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Remerciements
- A-47-18 Madame Mélanie Hillinger – Départ de son poste de vice-présidente – Remerciements
- A-48-18 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) – Désignation des membres
- A-49-18 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019
- A-50-18 Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-51-18 Demande de crédits annuels gouvernementaux
- A-52-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Évolution au budget suivant le plan d'embauche révisé
- A-53-18 Limite autorisée de la marge de crédit des secteurs normes du travail et équité salariale
- A-54-18 Évolution du Centre de traitement informatique et sa relocalisation au CSPQ
- A-55-18 Renouvellement du bail – 1185, rue Germain, Val-d'Or
- A-56-18 Relocalisation de la Direction régionale de Lanaudière (Joliette)
- A-57-18 Projet de regroupement – Sherbrooke
- A-59-18 Politique de gestion intégrée des risques
- A-60-18 Seuil de tolérance aux risques de la CNESST
- A-61-18 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail – Protection contre les chutes – Adoption finale
- A-62-18 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction – Formation, éclairage, amarrage des échafaudages
- A-63-18 Planification triennale 2017-2019 du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1)
- A-64-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres

Séance du 18 octobre 2018

- A-65-18 Mandat du comité-conseil de coordination des travaux règlementaires en prévention et réparation (3.75)
- A-66-18 Maximum annuel assurable pour 2019
- A-58-18 Contrats d'assurances de la CNESST
- A-67-18 Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale – Adoption finale
- A-68-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail – Annexe 1 : modification de valeurs d'exposition admissibles
- A-69-18 Politique de médiation pour les travaux règlementaires : constitution de la liste des médiateurs
- A-70-18 Orientations de modifications règlementaires visant l'harmonisation interprovinciale de certaines exigences en matière de santé et de sécurité du travail (SST)

Séance du 15 novembre 2018

- A-71-18 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019
- A-72-18 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019
- A-73-18 Ajout d'espace au 400, boulevard Jean-Lesage à Québec
- A-74-18 Acquisition et installation du mobilier des postes de travail dans le cadre du projet immobilier D'Estimauville (PIE)

- A-75-18 Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2019
- A-76-18 Engagement financier requis pour l'octroi de contrats liés aux services professionnels, aux frais de fonctionnement technologique et à l'acquisition de biens technologiques
- A-77-18 Comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) – Désignation des membres
- A-78-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) – Désignation des membres
- A-79-18 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) – Désignation des membres

Séance du 13 décembre 2018

- A-80-18 Vœux des administrateurs
- A-81-18 Madame Josée Dupont — Départ de son poste de vice-présidente — Remerciements
- A-82-18 Monsieur Carl Gauthier – Départ de son poste de vice-président – Remerciements
- A-83-18 Motion de remerciements à l'endroit de monsieur Yves Ouellet, membre du conseil d'administration
- A-84-18 Motion de remerciements à l'endroit de madame Martine Bélanger, membre du conseil d'administration
- A-85-18 Nomination d'un président du comité d'audit pour 2019
- A-86-18 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) – Désignation des membres
- A-87-18 Taux de revalorisation pour l'année 2019
- A-88-18 Modification de la politique de placement de la CNESST
- A-89-18 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Québec des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et de la sécurité du travail
- A-90-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2019
- A-91-18 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2019
- A-92-18 Subventions aux associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (ASP) pour l'exercice financier 2019
- A-93-18 Suivi des travaux réglementaires – Bilan provisoire 2018 et planification des travaux réglementaires 2019
- A-94-18 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (formation abattage, âge minimal scie à chaîne et ÉPI) – Adoption finale
- A-95-18 Politique des commandites
- A-96-18 Déclaration de services de la CNESST
- A-97-18 Renouvellement du bail – 145, boulevard Saint-Joseph à Saint-Jean-sur-Richelieu
- A-98-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 23 mars 2018,
la résolution suivante :

A-01-18 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 du *Règlement sur le financement*, la Commission doit procéder, après l'expiration de la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du premier ajustement provisoire de l'année d'application 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 110 du *Règlement sur le financement*, du premier ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2016 des employeurs assujettis à ce règlement :

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour le premier ajustement provisoire de l'année de cotisation 2016, le coefficient d'équilibre est de 0,8967.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
10130	0,080665	54430	0,024580	80030	0,000594
16080	0,006668	55070	0,000916	80100	0,021843
36130	0,000635	55080	0,045993	80110	0,000230
36140	0,155945	58010	0,003054	80160	0,004710
36310	0,005304	68010	0,001973	80170	0,001008
54070	0,000788	69960	0,008485		
54420	0,005951	77020	0,000515		

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale 1,5635	Employeur de compétence fédérale 1,5182
--	---

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale 0,3958	Employeur de compétence fédérale 0,1312
--	---

- demande au vice-président aux finances et à l'administration d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Martine Bélanger

(S)Denis Bolduc

(S)Serge Cadieux

(S)Alain Croteau

(S)Yves-Thomas Dorval

(S)France Dupéré

(S)Stéphane Forget

(S)Martine Hébert

(S)Patricia Jean

(S)Martin L'Abbée

(S)Jean Lacharité

(S)Yves Ouellet

(S)Norma Kozhaya

(S)Manuelle Oudar

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 23 mars 2018,
la résolution suivante :

A-02-18 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 du *Règlement sur le financement*, la Commission doit procéder, après l'expiration de la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif qui le demandent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du deuxième ajustement provisoire de l'année d'application 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 111 du *Règlement sur le financement*, du deuxième ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2015 des employeurs assujettis à ce règlement :

1°

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour le deuxième ajustement provisoire de l'année de cotisation 2015, le coefficient d'équilibre est de 0,9314.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
10110	0,000918	54420	0,015530	59020	0,000491
13140	0,080916	55010	0,000252	60110	0,000039
15020	0,002085	55070	0,006992	65140	0,005867
15080	0,166297	57010	0,000401	68050	0,000630
35020	0,000889	58040	0,000558	80030	0,021524
36090	0,000415	58070	0,000275	80110	0,000069

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale 1,7589	Employeur de compétence fédérale 1,7036
--	---

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale 0,3912	Employeur de compétence fédérale 0,1243
--	---

- demande au vice-président aux finances et à l'administration d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Martine Bélanger

(S)Denis Bolduc

(S)Serge Cadieux

(S)Alain Croteau

(S)Yves-Thomas Dorval

(S)France Dupéré

(S)Stéphane Forget

(S)Martine Hébert

(S)Patricia Jean

(S)Martin L'Abbée

(S)Jean Lacharité

(S)Yves Ouellet

(S)Norma Kozhaya

(S)Manuelle Oudar

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, le 23 mars 2018,
la résolution suivante :

A-03-18 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 94 du *Règlement sur le financement*, la Commission doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul de l'ajustement rétrospectif de l'année d'application 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 94 du *Règlement sur le financement*, de l'ajustement rétrospectif de la cotisation de l'année 2014 des employeurs assujettis à ce règlement :

1° *Coefficient d'équilibre*

Pour l'ajustement rétrospectif de l'année de cotisation 2014, le coefficient d'équilibre est de 0,9864.

2° *Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité	Coefficient	Unité	Coefficient	Unité	Coefficient
10110	0,052738	55030	0,158456	60110	0,001037
14010	0,000186	55050	0,001009	67110	0,000239
16040	0,007551	55070	0,002475	68020	0,000656
16070	0,000357	57010	0,001140	68030	0,003780
16080	0,123198	58010	0,076902	68050	0,003072
36110	0,002340	58040	0,001142	80020	0,005255
36330	0,037959	58070	0,000712	80030	0,011888
54020	0,004502	59060	0,052132	80040	0,001560
54060	0,002026	59090	0,000193	80110	0,003825
54350	0,007397	59150	0,006406	80170	0,084530

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale 2,2749	Employeur de compétence fédérale 2,2141
--	---

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale 0,3885	Employeur de compétence fédérale 0,1187
--	---

- demande au vice-président aux finances et à l'administration d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Martine Bélanger

(S)Denis Bolduc

(S)Serge Cadieux

(S)Alain Croteau

(S)Yves-Thomas Dorval

(S)France Dupéré

(S)Stéphane Forget

(S)Martine Hébert

(S)Patricia Jean

(S)Martin L'Abbée

(S)Jean Lacharité

(S)Yves Ouellet

(S)Norma Kozhaya

(S)Manuelle Oudar

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-04-18 État financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la CNESST et du FSST

ATTENDU les articles 136.11 à 136.13 et 162 à 165 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1);

ATTENDU l'article 1 paragraphe 4b) et l'article 41 paragraphe 7 du Règlement intérieur de la Commission;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des rapports du Vérificateur général du Québec, des rapports actuariels et des états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- reçoit les rapports du Vérificateur général du Québec relatifs aux états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- reçoit les rapports actuariels relatifs aux engagements du FSST en date du 31 décembre 2017;
- approuve les états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- autorise M. Yves-Thomas Dorval et M. Serge Cadieux, administrateurs, à signer ces états financiers au nom de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-05-18 Mise à jour des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CNESST

ATTENDU l'adoption de lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission le 18 février 2016, par la résolution A-01-16, conformément à la Directive du Conseil du trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE le contexte gouvernemental et organisationnel en matière de gestion contractuelle a évolué depuis l'adoption de ces lignes internes de conduite;

CONSIDÉRANT QUE le plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle de la Commission prévoit des mesures d'atténuation pour le traitement des risques prioritaires, dont la bonification de ces lignes internes de conduite avant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de ces lignes internes de conduite a été complétée le 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la mise à jour des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission.

Cette résolution entre en vigueur le 20 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-06-18 Engagement requis pour numérisation de documents au CSPQ

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation du projet Espresso, terminé le 31 décembre 2015, les dossiers des travailleurs sont désormais en format électronique;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation des documents papier transmis par les différents intervenants est requise et que celle-ci est confiée au Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉREANT QU'un nouvel engagement financier est requis pour la numérisation des documents servant aux opérations régulières des directions régionales et pour certains projets de numérisation, dont celui de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DIVAC), pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts relatifs à la numérisation des documents de la DIVAC seront facturés au ministère de la Justice;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 19 509 000 \$ pour la numérisation de documents au CSPQ pour les années 2018 à 2020;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-07-18 Intégration des sites Web de la CNESST

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de la Commission, les contenus des sites Web des trois secteurs de l'organisation ont été intégrés dans un « site parapluie », à partir duquel les internautes sont dirigés vers les sites des trois anciens organismes;

CONSIDÉRANT QU'une refonte complète du site Web de la Commission est maintenant nécessaire afin d'offrir une diffusion d'informations intégrées des trois secteurs de la Commission et une navigation axée sur les besoins de ses clientèles;

CONSIDÉRANT QU'une vérification des coûts du projets a été effectuée en se basant sur l'expérience d'une autre organisation ayant mis en place une solution similaire à celle du présent projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières, de la directrice des communications et des relations publiques, ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet d'intégration des sites Web de la CNESST;
- autorise la réalisation du projet, incluant un engagement budgétaire de 2 943 000 \$;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-08-18 Renouvellement du bail – 432, rue De Lanaudière, Joliette

ATTENDU la résolution C-1-08 du comité administratif du 12 février 2008 qui autorisait le renouvellement de la location des locaux au 432, rue De Lanaudière à Joliette ainsi que la location de 42 places de stationnement pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur prendra fin le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures ne dispose d'aucun espace locatif disponible pour remplacer les locaux actuels;

CONSIDÉRANT QU'en raison des difficultés éprouvées par le propriétaire actuel à remplir ses obligations lors du dernier bail, la durée du présent renouvellement est exceptionnellement de trois ans, et certains travaux devront être réalisés par le propriétaire au cours de la première année du bail;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier total de 2 192 632 \$ pour :
 - le renouvellement du bail des locaux situés au 432, rue De Lanaudière à Joliette, pour une durée de trois ans comprises entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2021. L'espace loué à des fins de bureaux, sujet à mesurage, est de 2 859,67 m². Le prix unitaire annuel est de 251,07 \$ le mètre carré. Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
 - la location de 43 espaces de stationnement régulier au prix unitaire de 25 \$ par mois pour la durée du bail;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-09-18 Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines – Adoption finale

- ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a été publié à la Gazette officielle du Québec le 1^{er} novembre 2017 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la publication, le règlement serait adopté par la Commission et soumis pour approbation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modifications, le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de soumettre ce règlement à la ministre responsable du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-10-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail relativement à la protection contre les chutes

ATTENDU les paragraphes, 7°, 9°, 14°, 19° et 42° du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail au plan de la protection contre les chutes, vise entre autres à corriger les incohérences entre ce règlement et ce que prévoit le Code de sécurité pour les travaux de construction à cet égard;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourra être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-11-18 Planification des travaux réglementaires 2018 – version amendée

ATTENDU la résolution A-84-17 du 14 décembre 2017 sur la planification des travaux règlementaires 2018;

CONSIDÉRANT QU'un bilan final des travaux réglementaires 2017 a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version de la planification des travaux règlementaires pour l'année 2018 en santé et sécurité du travail a été élaborée afin d'inclure les travaux sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'expertise-conseil et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte du bilan final des travaux règlementaires 2017;
- approuve la version amendée de la planification des travaux règlementaires pour l'année 2018 en santé et sécurité du travail.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-12-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

- M. Jean Chassé
 - Mme Geneviève Gauthier
 - M. Dominique Malo
 - M. Patrick Veillette
- désignées par la partie patronale,
- Mme Mireille Pelletier
 - M. Daniel Cloutier
 - M. Daniel Demers
 - M. Jean-Michel Houdet
- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-54-17 du 21 septembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-13-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) les personnes suivantes :

- M. Jacques Laroche
 - M. Fabien Simard
- désignées par la partie patronale,
- M^{me} Mireille Pelletier
 - M. Sébastien Pageau
- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-57-17 du 21 septembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 28 mars 2018,
la résolution suivante :

A-14-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) -
Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

- M. Jocelyn Deschênes
- M^{me} France Dupéré
- M. Guy Belleau
- M. Tanguy Paquot
- M. Christian Provencher

désignées par la partie patronale,

- M^e Julie Hébert
- M. Claude Bénard
- M. Joël Dumont
- M. André Racicot
- M. Alain Croteau

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-36-16 du 5 avril 2016. Elle entre en vigueur le 9 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 avril 2018,
la résolution suivante :

A-15-18 Politique de divulgation financière

ATTENDU le paragraphe 4 g) de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est tenue de diffuser des documents et renseignements publics, en plus de protéger les renseignements confidentiels conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une politique de divulgation financière vise à assurer la communication d'information financière fiable, complète et non sélective à l'intention du public et des médias;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration et du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Politique de divulgation financière de la CNESST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 19 avril 2018,
la résolution suivante :

A-16-18 Modifications aux règles de fonctionnement des comités-conseils

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 sur les mandats et règles de fonctionnement des comités-conseils;

CONSIDÉREANT les problématiques entourant la présence d'observateurs et le recours à des experts lors des séances de ces comités;

CONSIDÉRANT également l'objectif d'ajouter des règles spécifiques en matière de conduite au sein de ces comités, afin d'assurer une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte des modifications apportées aux Règles de fonctionnement des comités-conseils de la CNESST afin de :
 - préciser la règle relative à la présence des observateurs;
 - préciser les règles entourant la présence et la qualification des experts;
 - prévoir une disposition qui encadre l'exercice de la fonction de membre d'un comité-conseil;
- approuve la nouvelle version des Règles de fonctionnement des comités-conseils.

Cette résolution modifie la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-17-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Prévisions budgétaires pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail

- ATTENDU le paragraphe 4^o a) de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget et en surveille l'évolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux frais d'administration de la Commission et au financement des tribunaux administratifs pour le secteur santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise à la Commission, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2019 du secteur de la santé et de la sécurité du travail:
 - o pour le budget d'exploitation des frais d'administration de la Commission, secteur santé et sécurité du travail, des besoins financiers de 450 295 400 \$;
 - o pour le budget d'immobilisations des frais d'administration de la Commission, secteur santé et sécurité du travail, des besoins financiers de 65 961 700 \$;
 - o pour le Tribunal administratif du travail – Division santé et sécurité du travail, des besoins financiers de 67 562 600 \$;
 - o pour la quote-part de la Commission dans le financement du Tribunal administratif du Québec, des besoins financiers de 9 115 \$.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-18-18 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail

- ATTENDU le paragraphe 4^o a) de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget et en surveille l'évolution;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, à titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds), a le devoir de conserver et faire fructifier le patrimoine du Fonds, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux programmes de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise au Fonds, dans le cadre des prévisions budgétaires aux fins de la tarification 2019 du secteur de la santé et de la sécurité du travail, des besoins financiers de:
 - o 141 608 800 \$ pour les programmes de prévention répartis comme suit:
 - 79 145 500 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail;
 - 25 219 100 \$ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST);
 - 37 244 200 \$ pour les subventions pour la formation et l'information.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-19-18 Tarification 2019 - Dérogation aux modalités d'application de la politique de capitalisation

ATTENDU la résolution A-37-15 du 29 mai 2015, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a adopté la politique de capitalisation révisée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation définit le cadre général de financement des engagements du FSST;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission de favoriser la stabilité des taux de cotisation;

CONSIDÉRANT la fin prévisible du long cycle expansionniste enregistré par les marchés financiers depuis la crise financière de 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration et du comité de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- approuve, pour la tarification de 2019, la dérogation suivante aux modalités d'application de la Politique de capitalisation, de façon à maintenir le taux moyen de cotisation de 2019 au même niveau qu'en 2018 :
 - Limiter à 0,05 \$, dans la tarification de 2019, le crédit résultant des surplus qui excèdent la borne supérieure du corridor de sécurité financière.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-20-18 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification 2019 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions relatives au financement comprises dans le chapitre IX de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et dans le chapitre XV de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la Commission doit percevoir des employeurs les sommes requises pour l'application de ces lois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la Commission fixe annuellement par règlement, en fonction du mode de financement qu'elle a choisi et après expertise actuarielle, le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités;

CONSIDÉRANT QUE, pour fixer le taux de cotisation applicable à chaque unité d'activités, il faut préalablement déterminer le taux moyen de cotisation pour l'exercice;

CONSIDÉRANT la résolution A-19-18 sur la modification apportée à la Politique de capitalisation, adoptée aux fins de la tarification de 2019;

CONSIDÉRANT les analyses contenues au document intitulé Détermination du taux moyen de cotisation pour l'année 2019, déposé au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration et du comité de capitalisation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- fixe à 1,79 \$ le taux moyen de cotisation par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'exercice financier 2019;
- mandate le vice-président aux finances et à l'administration pour établir les taux de cotisation de chaque unité de classification sur la base de ce taux moyen.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-21-18 Modification de la politique de placement de la CNESST

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui les administre dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-103-16 du 15 décembre 2016, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a révisé la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révisé cette politique tous les trois ans, ou encore, dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT les changements apportés par la CDPQ, à compter du 1^{er} juillet 2018, aux expositions cibles des mandats Canada et Marchés en croissance au sein du portefeuille spécialisé Marchés boursiers;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir, au sein du portefeuille spécialisé Marchés boursiers, le calibrage à la hausse de l'exposition cible du mandat Qualité mondiale et à la baisse de celle du mandat Marchés en croissance;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conserver la composition du portefeuille de référence du FSST à son niveau actuel, laquelle permet de maintenir son profil rendement-risque à un niveau adéquat, eu égard à la tolérance au risque de la Commission, aux besoins financiers du FSST et aux contraintes de liquidité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'énoncé et les annexes de la politique de placement de la Commission, afin notamment de refléter les changements apportés par la CDPQ aux hypothèses financières de ses portefeuilles spécialisés, aux cibles des mandats du portefeuille spécialisé Marchés boursiers, à certaines mesures de risque et aux politiques d'investissement de certains portefeuilles spécialisés;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration et du comité de placement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte la nouvelle version de la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

Cette résolution remplace la résolution A-103-16 du 15 décembre 2016 et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2017,
la résolution suivante:

A-22-18 Rapport annuel de gestion 2017 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

- ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit faire un rapport au ministre responsable, avant le 30 juin de chaque année, sur les résultats obtenus au regard des objectifs prévus par le plan stratégique visé à l'article 161.4 de cette même loi;

ATTENDU le paragraphe 4 b) de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique et du comité de gouvernance et d'éthique;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- approuve le rapport annuel de gestion 2017 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- demande que ce rapport soit transmis à la ministre responsable du Travail pour dépôt devant l'Assemblée nationale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-23-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale concernant certains tarifs de l'annexe 1

ATTENDU le paragraphe 5^o de l'article 189 et le paragraphe 3.1^o du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la proposition de mécanisme de révision annuelle des tarifs prévue au Règlement sur l'assistance médicale, des précisions et des modifications ont été apportées à certains tarifs, dont les aides techniques, la couverture de la pompe intrathécale et le contenu de certains rapports;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale doit être publié à la Gazette du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et le comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en réparation (3.73),

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- donne son accord au projet de règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission à faire publier ce projet de règlement avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la CNESST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-24-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU le paragraphe 36^o de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, selon lequel la Commission peut faire des règlements pour établir des mécanismes de régie interne;

ATTENDU la résolution A-54-14 du 18 septembre 2014 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), par laquelle le conseil d'administration adopte le projet de Règlement intérieur de la CSST;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 30 juin 2015, à la suite de son approbation gouvernementale et que son application s'est poursuivie lors de la création de la présente Commission, le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU le paragraphe 2^o du 1^{er} alinéa de l'article 40 du Règlement intérieur de la Commission, qui prévoit que le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'application de ce règlement et assure sa mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ce règlement est nécessaire, afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'organisation et des meilleures pratiques en matière de gouvernance;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte le projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de soumettre ce projet de règlement à la ministre responsable du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante :

A-25-18 Comité de vérification - Nomination des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

ATTENDU le paragraphe 9^o de l'article 40 de ce règlement, selon lequel le comité de gouvernance et d'éthique recommande au conseil d'administration la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme M^{me} Martine Hébert, MM. Yves-Thomas Dorval et Stéphane Forget à titre de membres du comité;
- nomme MM. Serge Cadieux, Jean Lacharité et Yves Ouellet à titre de membres du comité;

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-129-16 du 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante :

A-26-18 Rapport ministériel 2019 sur la mise en œuvre de la Loi sur l'équité salariale

ATTENDU l'article 130 de la Loi sur l'équité salariale qui précise que la ministre responsable du Travail devra, en 2019, déposer un rapport faisant état de son application;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a mandaté la Commission de préparer ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préliminaire a été soumis au comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail a formulé des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est d'obtenir l'avis du Comité consultatif des partenaires;

CONSIDÉRANT les recommandations de la vice-présidente à l'équité salariale et du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte et fait siens les commentaires du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail, qu'il complète par l'ajout, séance tenante, de ses propres commentaires;
- demande l'intégration à ce projet de rapport des commentaires faisant l'objet d'un consensus, auquel seront annexés les commentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante :

A-27-18 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-97-10 du 18 novembre 2010 qui constitue le comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (n° 3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) les personnes suivantes :

– M^{me} Martine Bélanger

M. Alexandre Gagnon

M^{me} Reine Lafond

M. Dominique Malo

désignées par la partie patronale;

M. Daniel Demers

M. Jean-Pierre Devost

M. Martin L'Abbée

M^{me} Mireille Pelletier

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-55-17 du 21 septembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante :

A-28-18 Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation (3.75) –
Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-82-14 du 16 décembre 2014 qui réactive le comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation les personnes suivantes :

M. Alexandre Gagnon

M. Dominique Malo

désignés par la partie patronale;

M. Daniel Demers

M^{me} Mireille Pelletier

désignés par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-56-17 du 21 septembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 mai 2018,
la résolution suivante:

A-29-18 Hausse du bilan lésionnel – Mandat d'analyse

CONSIDÉRANT la hausse depuis 2016 du nombre de lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT la vigilance requise face aux défis futurs que représente cette hausse;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approfondir la compréhension des implications de cette hausse sur les travailleurs, les employeurs et l'application du régime,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- mandate la direction de la Commission de réaliser une analyse préliminaire des causes contributives à la hausse du bilan lésionnel, incluant la situation particulière de la surdité professionnelle, afin d'approfondir la compréhension des enjeux de cette hausse sur le régime de santé et sécurité du travail;
- demande que cette analyse préliminaire soit présentée au conseil d'administration afin de statuer sur les prochaines étapes de ce dossier.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-30-18 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, qui constitue le comité-conseil du conseil d'administration relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) et en détermine son mandat et les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) les personnes suivants :

M. Alexandre Gagnon

M^e Marie-Hélène Jetté

M^e Zeineb Mellouli

désignées par la partie patronale,

M^{me} Marilyne Duquette

M. Serge Beaulieu

M. Martin L'Abbée

M^{me} Jessica Olivier-Nault

- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-01-18 du 10 février 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante :

A-31-18 Comité sur les ressources informationnelles – Désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité sur les ressources informationnelles les personnes suivantes :

M^{me} Martine Bélanger

M^{me} France Dupéré

M^{me} Patricia Jean

désignées par la partie patronale,

M. Alain Croteau

M. Martin L'Abbée

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace les résolutions A-13-16 du 18 février 2016 et A-44-16 du 5 avril 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante :

A-32-18 Comité de gouvernance et d'éthique - Désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de gouvernance et d'éthique les personnes suivantes :

M. Yves-Thomas Dorval
M. Stéphane Forget
M^{me} Martine Hébert
désignées par la partie patronale,

M. Serge Cadieux
M. Jean Lacharité
M. Martin L'Abbée
désignées par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-128-16 du 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante :

A-33-18 Comité de capitalisation – Désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de capitalisation les personnes suivantes :

M. Yves-Thomas Dorval

M^{me} Martine Hébert

M^{me} Norma Kozhaya

désignées par la partie patronale,

M. Denis Bolduc

M. Jean Lacharité

M. Martin L'Abbée

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-11-17 du 28 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante :

A-34-18 Comité de placement - Désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement sur la composition des comités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité de placement les personnes suivantes :

M. Yves-Thomas Dorval

M. Stéphane Forget

M^{me} Norma Kozhaya

désignées par la partie patronale,

M. Denis Bolduc

M. Jean Lacharité

M. Martin L'Abbée

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-09-17 du 28 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante :

A-35-18 Comité immobilier – Désignation des membres

ATTENDU le paragraphe 8^o de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission qui stipule que le conseil d'administration nomme les membres des comités stratégiques prévus à ce règlement ainsi que de tout comité qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme comme membres du comité immobilier les personnes suivantes :

M. Yves-Thomas Dorval
M. Stéphane Forget
M^{me} Patricia Jean
désignées par la partie patronale,

M. Alain Croteau
M. Martin L'Abbée
M. Yves Ouellet
désignées par la partie syndicale.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-132-16 du 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-36-18 Modifications à la Délégation du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU la résolution A-84-16 du 15 septembre 2016 sur la Délégation du conseil d'administration de la Commission (Délégation);

CONSIDÉRANT QUE certains changements doivent être apportés à la Délégation en raison de l'arrimage des activités de médiation conciliation, de l'entrée en vigueur de la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, ainsi que de l'abolition d'un article du Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte la nouvelle version de la Délégation du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution modifie la résolution A-84-16 du 15 septembre 2016. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-37-18 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emploi convenables pour l'année 2019

- ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables prend effet le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte le projet de *Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019*;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant sa publication, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 50 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-38-18 Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour 2019

- ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des indemnités de remplacement du revenu prend effet le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le paragraphe d) de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail confère à la Commission le pouvoir réglementaire d'adopter une table des indemnités payables en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019* doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte le projet de *Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019*;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant sa publication, le règlement sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table pour l'année 2019 s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 63 de la LATMP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-39-18 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019

- ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019* doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- adopte le projet de *Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019*;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant sa publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modifications, et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-40-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 8.1° et le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-20-18 du 18 mai 2018 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,79 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le financement* doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le financement*;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant sa publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-41-18 Renouvellement du bail – 235, boulevard Lasalle, Baie-Comeau

ATTENDU la résolution C-13-08 du 7 octobre 2008 autorisant la location de locaux à des fins de bureaux au 235, boulevard Lasalle à Baie-Comeau pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures ne dispose d'aucune disponibilité locative pour ces bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel offre la même superficie locative d'espaces à bureaux, et ce, pour une période de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028, en plus d'une option de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2033;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise un engagement financier de 925 817 \$ pour le renouvellement du bail des locaux situés au 235, boulevard La Salle à Baie-Comeau, pour une durée de dix ans comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2028. L'espace loué à des fins de bureaux, sujets à mesurage, est de 505 m². Le prix unitaire annuel est de 183,33 \$/m². Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel.
- autorise un engagement financier de 467 984 \$ pour l'utilisation de l'option de renouvellement, après analyse du marché et des besoins, pour des locaux situés au 235, boulevard La Salle à Baie-Comeau, pour une durée de cinq ans comprise entre le 1^{er} janvier 2029 et le 31 décembre 2033. L'espace loué à des fins de bureaux, sujets à mesurage, est de 505 m². Le prix unitaire annuel est de 185,34 \$/m². Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel.
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-42-18 Renouvellement du bail – 1550, rue Metcalfe, Montréal

ATTENDU la résolution A-68-15 du 15 octobre 2015 autorisant le renouvellement du bail, à des fins de bureaux, au 1550 rue Metcalfe à Montréal pour une période de deux ans, et autorisant la poursuite de la location, si requis, durant la première année d'option de renouvellement pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel offre la même superficie locative d'espaces à bureaux, pour une année supplémentaire, au même taux de base, en plus d'un mois de loyer gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce bail pour une année supplémentaire permettra à la Commission de finaliser son projet au Complexe Desjardins et d'évaluer les différentes options possibles au regard des autres sites situés à Montréal;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 649 006 \$ pour exercer l'option de renouvellement des locaux situés au 1550, rue Metcalfe à Montréal, pour une durée d'une année comprise entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020. L'espace loué à des fins de bureaux, sujets à mesurage, est de 1 950 m². Le prix unitaire annuel est de 363,08 \$/m². Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel. Un mois de loyer gratuit est offert;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-43-18 Entente d'occupation – 275, rue Latour, Saint-Jérôme

ATTENDU la résolution A-69-15 du 15 octobre 2015 du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) autorisant la proposition d'occupation de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la relocalisation des bureaux à Saint-Jérôme, pour une période de 15 ans comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 juin 2032, ainsi que la conclusion d'une entente d'occupation à être complétée une fois le nouvel immeuble construit;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2015, dans le cadre des travaux relatifs à la création de la Commission, le président-directeur général de la Commission des normes du travail (CNT) a accepté une proposition de la SQI visant à regrouper les bureaux de Saint-Jérôme avec ceux de la CSST, pour une durée minimale de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission occupe ainsi des espaces à bureaux et d'entreposage au 275, rue Latour, à Saint-Jérôme depuis le 1^{er} avril 2017, conformément à ces deux propositions d'occupation, lesquelles étaient basées sur des superficies utilisables estimées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'occupation à signer regroupe les deux propositions d'occupation antérieurement convenues entre la CSST, la CNT et la SQI et se fonde sur la superficie utilisable réelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise un engagement financier total de 10 099 332 \$ pour la conclusion d'une entente d'occupation avec la SQI pour des espaces à bureaux d'une superficie de 3 356,73 m² et des espaces d'entreposage de 23,58 m², pour une période de 15 ans comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2032, ainsi que pour les travaux d'aménagement dans l'édifice du 275, rue Latour à Saint-Jérôme. Le tout étant sujet aux ajustements d'usage relatifs à la tarification des services rendus par la SQI;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-69-15 du 15 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-44-18 Remise du 2^e terrain à D'Estimauville

ATTENDU la résolution A-21-17 du 20 avril 2017 concernant l'approbation de l'offre d'achat d'immeubles (terrains) situés dans le secteur de l'avenue D'Estimauville à Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de ces terrains fut signée avec la Ville de Québec le 17 mai 2017 et l'acte de vente a été conclu le 2 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat prévoit une clause de rétrocession selon laquelle au plus tard au terme de 75 % de la réalisation des plans et devis définitifs, la Ville de Québec s'engage à racheter les parties de terrains qui ne sont pas requises pour la réalisation du projet de la Commission, aux mêmes conditions que celles prévues dans l'offre d'achat, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'au stade d'avancement actuel du projet immobilier D'Estimauville, le terrain n° 2, désigné par le lot 5 579 068, n'est plus requis pour ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président responsable du projet immobilier D'Estimauville et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise la rétrocession à la Ville de Québec de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 579 068 dans le secteur de l'avenue D'Estimauville aux conditions prévues dans l'offre d'achat, notamment pour un prix de rachat de 650 000 \$, en application de la clause 2.10 relative à la rétrocession;
- autorise le vice-président responsable du projet immobilier D'Estimauville à signer les documents afférents, incluant le permis d'occupation.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 21 juin 2018,
la résolution suivante:

A-45-18 Renouvellement du bail – 432, rue De Lanaudière, Joliette

ATTENDU la résolution A-08-18 du 28 mars 2018 autorisant le renouvellement du bail des locaux situés au 432, rue De Lanaudière à Joliette, ainsi que la location de 43 espaces de stationnement, pour une durée de trois ans, comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette proposition, le bailleur a demandé des négociations supplémentaires afin qu'un terme différent soit convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux devront être réalisés par le propriétaire au cours de la première année du bail, tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- autorise un engagement financier maximal de 2 942 612 \$ pour :
 - le renouvellement du bail des locaux situés au 432, rue De Lanaudière à Joliette, pour une durée maximale de quatre ans comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2022. L'espace loué à des fins de bureaux, sujet à mesurage, est de 2 859,67 m². Le prix unitaire annuel est de 252,74 \$ le mètre carré. Le coût est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
 - la location de 43 espaces de stationnement régulier au prix unitaire de 25 \$ par mois pour la durée du bail;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-08-18 du 28 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-46-18 Monsieur Jean Poirier – Départ de sa fonction d'observateur représentant le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Remerciements

Les administrateurs se joignent à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction pour remercier monsieur Jean Poirier de son engagement et sa participation au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, depuis juin 2015, à titre d'observateur représentant le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-47-18 Madame Mélanie Hillinger – Départ de son poste de vice-présidente - Remerciements

ATTENDU QUE madame Mélanie Hillinger a été nommée, le 3 juillet 2018, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à compter du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, elle a occupée diverses responsabilités au sein de la fonction publique québécoise avant d'être nommée vice-présidente aux normes du travail à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail le 26 février 2018,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie madame Mélanie Hillinger pour son dévouement, son professionnalisme et sa compétence mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-48-18 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-43-95 du 26 mars 1995, qui constitue le comité sur le suivi du plan d'action de la CNESST dans les mines souterraines (3.57.1);

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui détermine son mandat et modifie son nom pour comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1);

ATTENDU la résolution A-71-17 du 16 novembre 2017 qui désigne les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

- France Dupéré
- Jocelyn Deschênes
- Guy Belleau
- Tanguy Paquot
- Christian Provencher

désignées par la partie patronale,

- Alain Croteau
- David Comeau
- Claude Bénard
- André Racicot
- Éric Savard

désignées par la partie syndicale

Cette résolution remplace la résolution A-71-17 du 16 novembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-49-18 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'article 117 de la Loi sur les accidents du travail (LAT);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 2018, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs qui étaient tenus personnellement au paiement des prestations sous la LAT, les taux présentés dans ce règlement peuvent être appliqués de façon concordante aux prestations versées excluant les paiements pour des rentes octroyées en vertu de la LAT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction à faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- Pour les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la LAT :
 - approuve l'application des taux présentés dans ce règlement aux fins d'établir la cotisation des dépenses d'administration payable pour les lésions survenues après le 31 décembre 1980;
 - approuve des frais annuels exigibles de 211 \$ (207 \$ en 2018) par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison de sa lésion, pour les lésions survenues avant le 1^{er} janvier 1981.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-50-18 Règlement modifiant le Règlement sur le financement

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 8.1° et le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-20-18 du 18 mai 2018 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,79 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 2018, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur le financement, sans modification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission à faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-51-18 Demande de crédits annuels gouvernementaux

CONSIDÉRANT QUE la Commission offre depuis le 1^{er} janvier 2016 une expertise intégrée en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est entièrement financée par les cotisations des employeurs, en vertu du chapitre IX de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que de l'article 39.0.2 de la Loi sur les normes du travail (LNT), qui couvre également le secteur de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE pour 2018 le financement des activités relatives aux normes du travail et à l'équité salariale est déficitaire de 4,4 millions de dollars et pourra temporairement être épongé par l'excédent non utilisé au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39.0.1 de la LNT, le gouvernement, les municipalités, les établissements d'enseignement et les commissions scolaires sont notamment exemptés du paiement de la cotisation prévue à la Loi sur les normes du travail, mais ne sont pas exclus des services dispensés par la Commission relatifs aux normes du travail et à l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles responsabilités ont été ajoutées à la Commission par le biais de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail, en vigueur depuis le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires actuelles, un financement additionnel de 10 millions de dollars est nécessaire dès 2019 pour le secteur des normes du travail et de l'équité salariale, afin notamment de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du budget et des ressources humaines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- appuie les démarches entreprises visant à obtenir des crédits annuels gouvernementaux de l'ordre de 10 millions de dollars dès 2019 pour la juste part gouvernementale des services relatifs aux normes du travail et à l'équité salariale rendus par la Commission.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-52-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Évolution au budget suivant le plan d'embauche révisé

ATTENDU QUE le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution, conformément à l'article 1 paragraphe 4 a) du Règlement intérieur de la Commission;

CONSIDÉRANT les fonctions dévolues à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, à titre de chef de la direction, relativement au plan d'effectifs de la Commission;

CONSIDÉRANT le plan d'embauche révisé de la Commission pour la mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail (LNT) et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* et de besoins additionnels pour les affaires juridiques afin de tenir compte de plusieurs décisions gouvernementales et judiciaires, telles que la mise en œuvre du plan de transformation de la justice et le respect des nouvelles exigences établies par l'arrêt Jordan, ce plan devant être considéré lors de l'approbation du budget 2019;

RECONNAISSANT QUE la Commission doit disposer des ressources qu'elle a identifiées dans son plan d'embauche révisé, soit 75 ETC pour la LNT, et 34 ETC pour la direction générale des affaires juridiques (DGAJ), et des demandes budgétaires en découlant estimées à :

- Pour le volet NT/ES: 8,4 M\$ en 2019, 10,5 M\$ en 2020 et 2021 et 13,5 M\$ annuellement à partir de 2022;
- Pour le volet SST: 1,9 M\$ en 2019, 2,4 M\$ en 2020, 1,6 M\$ annuellement à partir de 2021;

CONSIDÉRANT l'approbation le 21 août 2018 par le Conseil du trésor, du rehaussement de la cible d'effectifs de la Commission conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*;

CONSIDÉRANT la confirmation que le ministère des Finances soumettra au gouvernement notre demande de financement pour le volet normes du travail dans le cadre de la mise à jour économique et financière à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder dès maintenant à la mise en œuvre du plan révisé par l'embauche des ressources prévues pour 2018, soit 24 ressources pour la mise en œuvre de la LNT et 19 ressources à la DGAJ, afin de permettre à la Commission d'assurer sa prestation de services à ses clientèles;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration et du comité du budget et des ressources humaines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve un rehaussement budgétaire minimal estimé à 5,9 millions de dollars pour l'année 2019, lequel sera intégré au budget 2019 à être approuvé ultérieurement, permettant ainsi à la Commission de procéder dès maintenant aux embauches de 43 ETC prévues pour 2018, conformément à son plan d'embauche révisé.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.
COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-53-18 Limite autorisée de la marge de crédit des secteurs normes du travail et équité salariale

ATTENDU la résolution A-04-17 du 28 février 2017 qui autorisait notamment le regroupement de l'ensemble des services bancaires de la Commission au sein de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ), ainsi que l'obtention d'une marge de crédit bancaire pour les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale auprès de celle-ci;

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés pour les exercices financiers 2018 à 2022, calculés en prenant en considération le maintien du taux de cotisation actuel des employeurs en vertu de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve l'obtention, auprès de la FCDQ, d'une marge de crédit bancaire dont la limite autorisée pourra atteindre 95 M\$;
- autorise la directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information à entreprendre la négociation des termes et conditions de cette marge de crédit auprès de la FCDQ;
- autorise le vice-président aux finances et à l'administration à signer, pour et au nom de la Commission, les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-54-18 Évolution du Centre de traitement informatique et sa relocalisation au CSPQ

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du Centre de traitement informatique (CTI) de la Commission au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de consolidation des CTI;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation représente le meilleur scénario financier, tel qu'identifié antérieurement au dossier d'affaires du projet immobilier Bourdages et réactualisé dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année en cours sont prévus à la PARI 2018 et que pour les années subséquentes, les sommes requises seront demandées dans les prochains exercices financiers;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'évolution du centre de traitement informatique (CTI) et sa relocalisation au CSPQ;
- autorise un engagement budgétaire de 4,326 M\$ pour la réalisation de ce projet;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-55-18 Renouvellement du bail – 1185, rue Germain, Val-d'Or

ATTENDU la résolution C-1-09 du comité administratif du 10 février 2009 qui autorise le renouvellement du bail des locaux de la Commission au 1185, rue Germain à Val-d'Or, pour une durée de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur se termine le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'après validation auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI), cette dernière ne dispose d'aucune disponibilité locative pour héberger les bureaux de la Commission à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, 133527 Canada Inc., offre la même superficie locative d'espaces à bureaux, et ce, pour une période de dix ans, en plus d'une option de renouvellement pour la période du 1^{er} mars 2029 au 28 février 2034;

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché locatif pour des espaces à bureaux à Val-d'Or a été réalisée en juin 2018 par une firme externe et que cette étude a permis d'établir que le marché est très restreint dans les limites de la ville pour une superficie équivalente à celle des bureaux de la direction régionale et que les taux de loyer de base proposés par le propriétaire actuel sont inférieurs à la moyenne du marché pour une superficie équivalente;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise :
 - un engagement financier de 2 009 453 \$ pour la location d'espaces, pour une durée de dix ans comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 28 février 2029. L'espace loué à des fins de bureaux, sujet à mesurage, est de 1 001,28 m². Le taux unitaire annuel est de 199,23 \$/m² pour le premier terme de 5 ans, et de 208,95 \$/m² pour le deuxième terme de 5 ans. Le taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
 - un engagement financier de 1 083 435 \$ pour l'utilisation de l'option de renouvellement, après analyse du marché et des besoins, pour une durée de cinq ans comprise entre le 1^{er} mars 2029 et le 28 février 2034. L'espace loué à des fins de bureaux, sujet à mesurage, est de 1 001,28 m². Le taux unitaire annuel est de 216,41 \$/m². Le taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
 - un engagement financier de 309 623 \$ pour les travaux d'améliorations locatives;
 - un engagement financier de 22 500 \$ pour la location de 5 places de stationnement au coût unitaire de 25 \$ par mois, pour une durée de 180 mois comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 28 février 2034;
- le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-56-18 Relocalisation de la Direction régionale de Lanaudière (Joliette)

ATTENDU la résolution A-45-18 du 21 juin 2018 qui autorise un engagement financier pour le renouvellement du bail des locaux situés au 432, rue De Lanaudière à Joliette, pour une durée maximale de quatre ans comprise entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 avril 2022 ainsi que la location de 43 espaces de stationnement;

ATTENDU QU'à la suite de ce renouvellement, un avis de rendement insatisfaisant a été acheminé au propriétaire actuel, Gestion Centre Joliette inc., le 28 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'après validation auprès de la Société québécoise des infrastructures, cette dernière ne dispose d'aucune disponibilité locative pour héberger la Commission dans le secteur de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée par une firme externe pour la relocalisation des bureaux de la Commission à Joliette et que celle-ci a permis d'identifier deux options intéressantes pour la Commission;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 13 266 875 \$ dans le cadre de la réalisation d'un appel d'offres pour la relocalisation des espaces à bureaux de Joliette, composé de 3 800 000 \$ pour les travaux d'améliorations locatives et le mobilier, de 6 311 250 \$ pour un bail d'une durée de dix ans comprise entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2032 et de 3 155 625 \$ pour l'option de renouvellement du 1^{er} mai 2032 au 30 avril 2037, après analyse du marché et des besoins. L'espace loué, sujet à mesurage, serait d'environ 2 550 m² à un taux estimé de 247,50 \$/m². Les taux sont sujets à une indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante:

A-57-18 Projet de regroupement – Sherbrooke

ATTENDU la résolution C-11-12 du comité administratif du 13 novembre 2012 qui autorise le renouvellement du bail du 1650, rue King à Sherbrooke, pour une durée de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur se terminera le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission occupe également des espaces à bureaux au 200, rue Belvédère à Sherbrooke pour les effectifs du secteur des normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures pour ces espaces à bureaux permet de les rétrocéder avec un préavis de trois mois;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à regrouper ces deux sites est en préparation;

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché locatif pour des espaces à bureaux a été réalisée en 2018 dans la ville de Sherbrooke et que les résultats démontrent que le taux du loyer payé actuellement pour le bail du 1650, rue King à Sherbrooke est au-dessus du taux du marché;

CONSIDÉRANT QUE selon la proposition d'entente de location pour la période de 2023 à 2033, les taux proposés par le propriétaire actuel pour le loyer de base ne sont pas justifiés en se basant sur l'étude de marché réalisée;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 8 760 476 \$ dans le cadre de la réalisation d'un appel d'offres pour le projet de regroupement de Sherbrooke, composé de 2 232 500 \$ pour les travaux d'améliorations locatives, de 4 351 984 \$ pour un bail d'une durée de dix ans comprise entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2033 et de 2 175 992 \$ pour l'option de renouvellement du 1^{er} mai 2033 au 30 avril 2038, après analyse du marché et des besoins. L'espace loué, sujet à mesurage, serait d'environ 1 960 m² à un taux estimé de 222,04 \$/m². Les taux sont sujets à une indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-59-18 Politique de gestion intégrée des risques

ATTENDU la résolution A-52-17 qui approuve la nouvelle politique de gestion intégrée des risques de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le principal objectif de cette politique consiste à définir le modèle de gouvernance de la gestion intégrée des risques de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la gestion intégrée des risques, auparavant sous la Direction de la vérification interne, relève dorénavant de la Direction des affaires organisationnelles et de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce transfert de responsabilité, la politique de gestion intégrée des risques a également été actualisée afin de présenter une vision de la gestion des risques qui intègre davantage les actions et activités courantes de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique et du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle Politique de gestion intégrée des risques de la Commission.

Cette résolution remplace la résolution A-52-17 du 21 septembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-60-18 Seuil de tolérance aux risques de la CNESST

ATTENDU la résolution A-59-18 du 20 septembre 2018, par laquelle le conseil d'administration adopte la mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique, le conseil d'administration doit approuver le seuil de tolérance aux risques de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission désire ainsi que la gestion intégrée des risques appuie la prise de décision et la détermination de ses priorités stratégiques et qu'en vertu de cette nouvelle approche, le risque est abordé tant comme une menace que comme une source d'opportunités;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique et du comité de vérification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– approuve le seuil de tolérance aux risques de la Commission.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-61-18 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail – Protection contre les chutes – Adoption finale

- ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, concernant la protection contre les chutes, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 18 avril 2018 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la publication, le règlement serait adopté par la Commission et soumis pour approbation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, volet protection contre les chutes, sans modification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction à demander au ministre responsable du Travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-62-18 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction – Formation, éclairage, amarrage des échafaudages

ATTENDU les paragraphes 7 et 19 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à trois articles du Code de sécurité pour les travaux de construction et l'ajout d'une annexe concernant la formation, l'éclairage et l'amarrage des échafaudages;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-63-18 Planification triennale 2017-2019 du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1)

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui approuve les mandats révisés et les modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités-conseils;

CONSIDÉRANT QUE la planification triennale 2017-2019 proposée par le comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) fait suite aux nouvelles fonctions prévues pour ce comité et s'inscrit dans la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2017-2019 de la CNESST;

CONSIDÉRANT les recommandations de la vice-présidente aux opérations et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Planification triennale 2017-2019 du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1);
- prend acte des activités de ce comité réalisées à ce jour.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 20 septembre 2018,
la résolution suivante :

A-64-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) les personnes suivantes :

- M. Jacques Laroche
 - M. Fabien Simard
- désignées par la partie patronale,
- M^{me} Mireille Pelletier
 - M. Stéphane McLean
- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-13-18 du 28 mars 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante :

A-65-18 Mandat du comité-conseil de coordination des travaux règlementaires en prévention et réparation
(3.75)

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, par laquelle le conseil d'administration approuve notamment les mandats révisés des comités-conseils;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats de la dernière évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, l'apport du comité-conseil de coordination des travaux règlementaires en prévention et en réparation aux décisions du conseil d'administration devrait être davantage circonscrit et intégré au mandat de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité a ainsi été révisé afin qu'il reflète davantage son rôle actuel et les responsabilités accrues qu'il pourrait avoir en matière règlementaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la modification du mandat du comité-conseil de coordination des travaux règlementaires en prévention et en réparation.

Cette résolution modifie la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante :

A-66-18 Maximum annuel assurable pour 2019

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la méthode de calcul qui y est décrite;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration de fixer à 76 500 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2019,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– fixe à 76 500 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2019.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante:

A-58-18 Contrats d'assurances de la CNESST

ATTENDU la résolution C-48-00 du comité administratif du 12 octobre 2000 qui autorise un engagement financier en vue de conclure un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la Commission, de ses administrateurs et de ses dirigeants, incluant les membres des comités du conseil d'administration;

ATTENDU la résolution C-12-12 du comité administratif du 13 novembre 2012 qui autorise un engagement financier en vue de conclure un contrat d'assurance de dommages multirisques de biens, de la responsabilité civile générale et contre le bris des machines;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a également un contrat d'assurance automobile, qui couvre la responsabilité civile et les dommages de certains véhicules automobiles de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ces trois contrats d'assurance viennent à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Commission souhaite procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de ces trois contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 1 289 000 \$ pour l'octroi de contrats d'assurance couvrant les volets dommages, actes administratifs et automobile, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec possibilité de renouvellement de deux termes annuels successifs, totalisant une période maximale de trois ans, étant entendu que le dossier fera l'objet d'un suivi au conseil d'administration avant d'opter pour cette option;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante :

A-67-18 Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale – Adoption finale

• ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 6 juin 2018 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la publication, le règlement serait adopté par la Commission et soumis pour approbation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale, sans modification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction à demander au ministre responsable du Travail de soumettre ce règlement au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante :

A-68-18 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail – Annexe 1 : modification de valeurs d'exposition admissibles

ATTENDU le premier alinéa, paragraphes 3^o, 7^o, 19^o, 42^o et deuxième alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission s'est engagée, dans sa planification des travaux réglementaires 2016, à analyser la faisabilité de recourir au principe de synchronisation avec un organisme de normalisation reconnu afin de mettre à jour l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), dans un objectif d'harmonisation avec les autres juridictions canadiennes des exigences en santé et en sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a mené une consultation publique auprès des milieux de travail sur la mise à jour de l'annexe I du RSST, notamment en fonction des valeurs d'exposition de l'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists*, organisme de référence reconnu tant par les autres juridictions canadiennes qu'à l'international;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- autorise la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivants cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante:

A-69-18 Politique de médiation pour les travaux réglementaires : constitution de la liste des médiateurs

ATTENDU la résolution A-44-17 du 15 juin 2017, par laquelle le conseil d'administration approuve la Politique de médiation dans le cadre des travaux réglementaires réalisés par les comités-conseils de la Commission, afin notamment de donner suite au rapport du Vérificateur général du Québec de 2015 sur l'optimisation des ressources (indemnisation et réadaptation des travailleurs);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectif d'optimiser l'effcience et l'efficacité de la prise de décisions relatives à l'évolution du régime de santé et de sécurité du travail et qu'elle prévoit notamment la constitution d'une liste de médiateurs d'expérience;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la constitution de la liste des médiateurs pour les travaux réglementaires et le processus de sélection d'un médiateur.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 18 octobre 2018,
la résolution suivante :

A-70-18 Orientations de modifications réglementaires visant l'harmonisation interprovinciale de certaines exigences en matière de santé et de sécurité du travail (SST)

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre annuelle tenue le 9 septembre 2016, les ministres du Travail canadiens ont exprimé le souhait que les exigences en matière de santé et de sécurité au travail soient harmonisées partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre tenue le 25 janvier 2018 entre ces ministres, une entente de principe a été convenue afin de mettre en œuvre un plan d'harmonisation réglementaire dans chaque province et de considérer les spécificités régionales dans le processus d'harmonisation;

CONSIDÉRANT QUE certaines recommandations d'harmonisation font consensus auprès des juridictions provinciales;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations respectent les bonnes pratiques et ont fait l'objet d'une analyse par le comité permanent en santé et sécurité du travail de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO-SST) avec le soutien du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, la mise en œuvre de l'harmonisation des exigences est prévue pour décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adhère aux orientations de modifications réglementaires proposées portant sur :
 - les trousse de premiers secours et de premiers soins;
 - les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants : vestes de flottaison, casques de sécurité, chaussures de sécurité, appareils de protection auditive et protection oculaire et faciale.
- autorise l'inscription de ce projet d'harmonisation interprovinciale dans la planification des travaux réglementaires 2019.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-71-18 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 2018, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte définitif du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte final du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2019;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des revenus bruts annuels d'emplois convenables s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 50 de la LATMP.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-72-18 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 2018, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec les ajustements découlant des nouveaux taux et paramètres rendus publics, le texte définitif du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte final du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2019;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- déclare que cette table des indemnités de remplacement du revenu s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 63 de la LATMP.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-73-18 Ajout d'espace au 400, boulevard Jean-Lesage à Québec

CONSIDÉRANT QUE la Commission occupe des locaux situés au 400, boulevard Jean-Lesage à Québec depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives de la Loi sur les normes du travail et de faire face aux besoins de la Direction générale des affaires juridiques, la Commission a procédé à la révision de son plan d'embauche afin de disposer des ressources nécessaires à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Commission ne dispose pas de l'espace nécessaire pour accueillir les nouveaux effectifs prévus dans la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a de la disponibilité locative pour ajouter de l'espace au même endroit, dans un local distinct;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été informée que tous les espaces situés au 400, boulevard Jean-Lesage à Québec seront rétrocedés au moment du déménagement au nouveau siège social de la Commission à D'Estimauville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour réaliser cette location sont prévues au budget 2019 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 182 450 \$ pour la location d'espaces à bureaux supplémentaires, pour une durée de 28 mois comprise entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 mars 2021. L'espace loué, sujet à mesurage, est d'environ 340 m². Les taux unitaires annuels estimés sont de 194,46 \$/m² pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019, de 208,80 \$/m² pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de 224,01 \$/m² pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Les taux sont sujets à une indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel. À ces taux s'ajoutent les frais de gestion de la SQI de 2,7 % également inclus dans l'engagement financier maximal;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-74-18 Acquisition et installation du mobilier des postes de travail dans le cadre du projet immobilier D'Estimauville (PIE)

ATTENDU la résolution A-111-16 du 15 décembre 2016 qui approuve le dossier d'affaires du projet immobilier D'Estimauville et le cadre budgétaire global de 154,4 M\$, lequel prévoit une enveloppe budgétaire de 10,3 M\$ pour le volet acquisition et installation du mobilier;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le nouveau siège social de la Commission accueillera le regroupement des ressources administrative des sites de Bourdages, de la cité Quatre-Saisons ainsi que du 400, boulevard Jean-Lesage à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier D'Estimauville inclut la relocalisation de la Direction des ressources matérielles et des services auxiliaires dans un autre édifice;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres distinct sera réalisé pour l'acquisition des chaises, des fauteuils et du mobilier des aires ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est prévue au budget du projet immobilier D'Estimauville;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président responsable du projet immobilier D'Estimauville et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 6 871 460 \$ pour la réalisation d'un appel d'offres public visant l'acquisition et l'installation du mobilier des postes de travail dans le cadre du projet immobilier D'Estimauville et de la relocalisation de la Direction des ressources matérielles et des services auxiliaires;
- autorise le vice-président responsable du projet immobilier D'Estimauville à signer tout document afférent.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-75-18 Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2019

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (la LGGRI), par l'entrée en vigueur de la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement le 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des nouvelles dispositions de la LGGRI, une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles devra dorénavant être élaborée, en remplacement de la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI), et ce, à partir du 1^{er} juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE de façon transitoire, une PARI a été élaborée pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci permet d'assurer la continuité des opérations de la Commission, de finaliser les projets en cours et de réaliser de nouvelles interventions en ressources informationnelles, dont de nouveaux projets permettant de soutenir l'évolution de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la PARI 2019 et sa mise en œuvre;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-76-18 Engagement financier requis pour l'octroi de contrats liés aux services professionnels, aux frais de fonctionnement technologique et à l'acquisition de biens technologiques

ATTENDU la résolution A-75-18 du 15 novembre 2018 qui approuve la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières doit recourir à des engagements financiers particuliers pour réaliser les activités et projets autorisés dans la PARI 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 39,3 M\$ pour des contrats de service professionnel, à être octroyés de 2019 à 2021, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la PARI de chacune des années concernées;
- autorise un engagement financier de 33,4 M\$ pour des contrats liés aux frais de fonctionnement technologique, à être octroyés en 2019, pour une durée pouvant aller jusqu'à 60 mois, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la PARI de chacune des années concernées;
- autorise un engagement financier de 3,5 M\$ pour des contrats d'acquisition de composants informatiques, à être octroyés en 2019, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la PARI 2019;
- autorise le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-77-18 Comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision de l'annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (n° 3.33.1) les personnes suivantes :

M. Alexandre Gagnon

M. Sinarith Heng

M. Dominique Malo

désignées par la partie patronale;

M. Jean-Michel Houdet

M^{me} Annie Landry

M^{me} Mireille Pelletier

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-86-17 du 14 décembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante :

A-78-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

M. Jean Chassé

M^{me} Geneviève Gauthier

M. Dominique Malo

M. Patrick Veillette

désignées par la partie patronale,

M^{me} Mireille Pelletier

M. Daniel Cloutier

M. Jean-Michel Houdet

M^{me} Annie Landry

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-12-18 du 28 mars 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 15 novembre 2018,
la résolution suivante:

A-79-18 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, qui constitue le comité-conseil du conseil d'administration relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) et en détermine son mandat et les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) les personnes suivants :

M. Alexandre Gagnon

M^{me} Karolyne Gagnon

M^e Marie-Hélène Jetté

M^e Zeineb Mellouli

désignées par la partie patronale,

M^{me} Marilyne Duquette

M. Serge Beaulieu

M. Martin L'Abbée

M^{me} Jessica Olivier-Nault

désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-30-18 du 21 juin 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-80-18 Vœux des administrateurs

Les administrateurs se joignent à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction pour exprimer à tous les employés (es) de la Commission leurs remerciements pour l'excellent travail accompli en 2018 et leur offrir leurs meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante:

A-81-18 Madame Josée Dupont — Départ de son poste de vice-présidente — Remerciements

- ATTENDU QUE madame Josée Dupont quitte son poste au sein de la Commission, à compter du 14 décembre 2018, afin de prendre une retraite bien méritée après trente-trois ans de carrière dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, elle a notamment occupé le poste de vice-présidente aux opérations à la Commission au cours des cinq dernières années,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie madame Josée Dupont pour son dévouement, son dynamisme et sa compétence mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur dans une retraite bien méritée.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante:

A-82-18 Monsieur Carl Gauthier – Départ de son poste de vice-président - Remerciements

ATTENDU QUE monsieur Carl Gauthier a été nommé, le 5 décembre 2018, président-directeur général de Revenu Québec à compter du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, il a occupé diverses responsabilités au sein de la fonction publique québécoise avant d'être nommé vice-président aux finances à la Commission de la santé et de la sécurité du travail le 23 juin 2014, puis vice-président aux finances et à l'administration au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie monsieur Carl Gauthier pour son dévouement, son professionnalisme et sa compétence mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018
la résolution suivante:

A-83-18 Motion de remerciements à l'endroit de monsieur Yves Ouellet, membre du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration se joignent à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction pour remercier monsieur Yves Ouellet pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, puis de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis le 17 novembre 2010.

Par son dévouement et sa compétence, monsieur Yves Ouellet a contribué à la réalisation de la mission de la Commission. Ils souhaitent souligner le travail accompli au sein du conseil d'administration au cours de son mandat, et ce, au bénéfice des clientèles, travailleurs et employeurs et lui souhaite une retraite des plus agréables.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018
la résolution suivante:

A-84-18 Motion de remerciements à l'endroit de madame Martine Bélanger, membre du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration se joignent à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction pour remercier madame Martine Bélanger pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis le 19 janvier 2016.

Par son dévouement et sa compétence, madame Martine Bélanger a contribué à la réalisation de la mission de la Commission. Ils souhaitent souligner le travail accompli au sein du conseil d'administration au cours de son mandat, et ce, au bénéfice des clientèles, travailleurs et employeurs et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-85-18 Nomination d'un président du comité d'audit pour 2019

ATTENDU l'article 1 paragraphe 10° du Règlement intérieur de la Commission en vertu duquel le conseil d'administration nomme le président du comité d'audit;

CONSIDÉRANT la pratique actuelle selon laquelle la présidence de ce comité alterne annuellement entre un membre de ce comité désigné parmi les représentants des travailleurs et un membre désigné parmi les représentants des employeurs;

CONSIDÉRANT QUE la présidence du comité de vérification a été assumée en 2018 par un membre désigné parmi les représentants des employeurs (résolution A-87-17);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 paragraphe 9° du règlement intérieur, le comité de gouvernance et d'éthique doit recommander au conseil d'administration la nomination du président du comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme monsieur Jean Lacharité à titre de président du comité d'audit pour l'année 2019.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-86-18 Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) – Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) les personnes suivantes :

- M. Jean-François Beaudry
 - M. Dave Boivin
 - M. François Doran-Plante
 - M. Alain Lahaie
 - M. Nicolas Laliberté
 - M^{me} Lynda Poulin
 - M. Michel Lauriault
- désignées par la partie patronale,
- M. Jean-Yves Bisson
 - M. Jacques-Émile Bourbonnais
 - M. Bertrand Gauthier
 - M. Jean-Michel Houdet
 - M. Martin Lemieux
 - M. Simon Lévesque
 - M. Éric Nantel
- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-85-17 du 14 décembre 2017. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-87-18 Taux de revalorisation pour l'année 2019

ATTENDU la section V (articles 117 à 123), du chapitre III de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles intitulée Revalorisation et le respect de la méthode de calcul qui y est prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et à l'administration par intérim de fixer à 2,3 % le taux de revalorisation applicable pour l'année 2019,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– fixe à 2,3 % le taux de revalorisation applicable, à compter du 1er janvier 2019, pour l'année 2019.
Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-88-18 Modification de la politique de placement de la CNESST

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui les administre dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-21-18 du 18 mai 2018, par laquelle le conseil d'administration de la Commission a modifié la politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement de la Commission révisé cette politique tous les trois ans, ou encore, dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier la composition du portefeuille de référence du FSST déterminée par la politique de placement, afin d'augmenter son exposition cible au portefeuille spécialisé Infrastructures, et, en contrepartie, de baisser celle au portefeuille spécialisé Marchés boursiers;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir, au sein du portefeuille spécialisé Marchés boursiers, le calibrage à la hausse de l'exposition cible du mandat Qualité mondiale et à la baisse de celle du mandat Marchés en croissance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la composition du portefeuille de référence du FSST permettent de maintenir son profil rendement-risque à long terme à un niveau adéquat, eu égard à la tolérance au risque de la Commission et aux besoins financiers du FSST, et que celles-ci seront implantées selon un plan de transition étalé sur trois ans;

CONSIDÉRANT les changements apportés par la CDPQ, à compter du 1^{er} janvier 2019, à sa politique de gestion des devises, lesquels concernent notamment une augmentation du niveau de couverture stratégique des principales devises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'énoncé de la politique de placement de la Commission, afin d'y inclure les modifications apportées à la composition du portefeuille de référence du FSST et le plan de transition, ainsi que d'y refléter les changements apportés par la CDPQ à sa politique de gestion des devises;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration par intérim et du comité de placement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la politique de placement de la Commission à l'égard du portefeuille du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution remplace la résolution A-21-18 du 18 mai 2018 et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-89-18 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Québec des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE les trois organismes regroupés au moment de la création de la Commission avaient conclu une entente avec Revenu Québec, pour divers services administratifs ainsi que des perceptions de prélèvement ou versements périodiques;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont nécessaires aux activités de la Commission;

CONSIDÉRANT les modalités tarifaires prévues à ces ententes, qui ont été ajustées notamment en fonction de la révision effectuée par Revenu Québec des inducteurs utilisés dans sa méthode de coût de revient pour la tarification des services rendus à plusieurs ministères et organismes qu'il dessert, pour 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration par intérim et du comité du budget et des ressources humaines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 4 100 000\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour poursuivre les 3 ententes suivantes avec Revenu Québec :
 - *Entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);*
 - *Entente relative à la perception du prélèvement de la Commission des normes du travail (CNT) par le Ministère du Revenu;*
 - *Entente de services « Déclaration des employeurs en matière d'équité salariale (DEMES) » avec la Commission de l'équité salariale (CÉS);*
- autorise le vice-président aux finances et à l'administration par intérim à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-90-18 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2019

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution, selon ce que prévoit l'article 1 paragraphe 4 a) du Règlement intérieur de la Commission;

ATTENDU l'article 162.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que les prévisions financières de la Commission en matière d'équité salariale pour l'exercice financier suivant doivent être soumises à l'approbation du ministre responsable de l'application de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a approuvé ces prévisions financières pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration par intérim et du comité du budget et des ressources humaines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– approuve les budgets détaillés des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2019 :

CNESST – Frais d'administration

- 529 743 300 \$ pour le budget d'exploitation des frais d'administration;
- 89 394 900 \$ pour le budget d'immobilisations des frais d'administration.

CNESST – Tribunaux administratifs

- 76 169 824 \$ pour le financement du Tribunal administratif du Travail;
- 11 720 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-91-18 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2019

ATTENDU QUE la Commission, à titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), a le devoir de conserver et de faire fructifier le patrimoine du FSST, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget du FSST et en surveille l'évolution, selon ce que prévoit l'article 1 paragraphe 4 a) du Règlement intérieur de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), le patrimoine du FSST est notamment affecté au paiement des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et à l'administration par intérim et du comité du budget et des ressources humaines,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les budgets détaillés des programmes de prévention pour l'année 2019 :

FSST – Programmes de prévention

- 143 873 900 \$ répartis comme suit :
 - 79 145 500 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail;
 - 24 450 900 \$ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail ainsi que des réserves totalisant 1 098 300 \$ dont les sommes seront versées sur présentation des pièces justificatives;
 - 39 179 200 \$ pour les subventions pour la formation et l'information, dont :
 - 24 369 600 \$ pour les associations sectorielles paritaires (ASP);
 - 212 000 \$ pour l'ASP – Secteur construction;
 - 7 133 800 \$ pour le volet patronal, soit :
 - 6 232 000 \$ pour les subventions aux associations d'employeurs (article 104);
 - 901 800 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
 - 7 133 800 \$ pour le volet syndical, soit :
 - 6 513 700 \$ pour les subventions aux associations syndicales (article 104);
 - 620 100 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
 - 30 000 \$ pour les autres associations;
 - 300 000 \$ autres.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-92-18 Subventions aux associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (ASP) pour l'exercice financier 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 100 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission accorde une subvention à une association sectorielle paritaire de santé et de sécurité du travail selon les conditions et les critères déterminés par règlement;

ATTENDU la section IV du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail et la section III du Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction;

ATTENDU les *Règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail* de la Commission, qui précisent le cadre général annuel d'approbation des subventions aux ASP ainsi que l'utilisation du budget annuel dont notamment l'accumulation et l'utilisation des surplus d'opération (résolution A-80-13 du 17 décembre 2013);

ATTENDU l'adoption des demandes de subvention par chacun des conseils d'administration des ASP avant leur transmission à la Commission;

ATTENDU la résolution A-91-18 du 13 décembre 2018 qui approuve le budget 2019 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les demandes de subvention des associations sectorielles paritaires (ASP) pour l'exercice financier 2019 telles que présentées;
- autorise le paiement des sommes en trois versements aux dates et selon les modalités prévues aux règles budgétaires à l'intention des ASP.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-93-18 Suivi des travaux réglementaires – Bilan provisoire 2018 et planification des travaux réglementaires 2019

ATTENDU les processus de reddition de comptes à l'égard des travaux réglementaires en prévention et en réparation adoptés le 16 décembre 2014 (résolution A-82-14);

ATTENDU le mandat confié au comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation (3.75) de coordonner les travaux des comités-conseils réglementaires notamment pour la planification des travaux réglementaires et la reddition de comptes au regard de ces travaux (résolution A-65-18);

CONSIDÉRANT QU'un bilan final des travaux réglementaires de l'année 2018 sera déposé au conseil d'administration au début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte du bilan provisoire des travaux réglementaires 2018;
- approuve la planification des travaux réglementaires pour l'année 2019 en prévention-inspection et en réparation.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-94-18 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (formation abattage, âge minimal scie à chaîne et ÉPI) – Adoption finale

- ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 janvier 2018 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la publication, le règlement serait adopté par la Commission et soumis pour approbation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier, sans modification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier;
- demande à la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de soumettre ce règlement au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante:

A-95-18 Politique des commandites

ATTENDU la résolution A-03-13 du 21 février 2013 qui approuve la Politique des commandites de la Commission;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission d'encadrer et d'harmoniser la gestion des fonds alloués en matière de commandites dans le respect de sa mission;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de cette politique était requise afin notamment d'y intégrer la nouvelle mission de la Commission, à la suite du regroupement des trois organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale des communications et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– adopte la nouvelle version de la Politique d'octroi des commandites de la Commission.

Cette résolution remplace la résolution A-03-13 du 21 février 2013 et entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante:

A-96-18 Déclaration de services de la CNESST

ATTENDU l'article 161.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission doit rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle déclaration de services de la Commission a été élaborée en 2015 à partir des points communs que contenaient les déclarations de services des trois organisations à la base de la création de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'une révision de celle-ci était nécessaire afin d'élaborer une nouvelle Déclaration de services présentant une image davantage unifiée de l'organisation quant aux services offerts aux clientèles et inspirée de l'approche axée sur l'expérience client;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle Déclaration de services de la Commission, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante:

A-97-18 Renouvellement du bail – 145, boulevard Saint-Joseph à Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU la résolution C-2-09 du comité administratif du 10 février 2009 qui autorise le renouvellement du bail des locaux de la Commission au 145, boulevard Saint-Joseph à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une durée de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur se termine le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'après validation auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI), cette dernière ne dispose d'aucune disponibilité locative pour héberger les bureaux de la Commission dans le secteur de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, Les Halles Saint-Jean inc., offre la même superficie locative d'espaces à bureaux pour une période de dix ans, en plus d'une option de renouvellement de cinq ans pour la période du 1^{er} juin 2029 au 31 mai 2034;

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché locatif pour des espaces à bureaux à Saint-Jean-sur-Richelieu a été réalisée en mai 2018 par une firme externe et que cette étude a démontré que le taux de loyer de base offert initialement par le propriétaire était au-dessus du marché pour des locaux équivalents et a permis de négocier un taux inférieur, en fonction des taux du marché;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières et du comité immobilier,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– autorise :

- un engagement financier de 5 165 608,53 \$ pour la location d'espaces à bureaux, pour une durée de 10 ans, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2029. L'espace loué, sujet à mesurage, est de 2 019,81 m². Le taux unitaire annuel est de 255,52 \$/m² pour le premier terme de 5 ans, et de 260,05 \$/m² pour le deuxième terme de 5 ans. Le taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et au rajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- un engagement financier de 2 642 439 \$ pour l'utilisation de l'option de renouvellement, après analyse du marché et des besoins, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} juin 2029 au 31 mai 2034. L'espace loué à des fins de bureaux, sujet à mesurage, est de 2 019,81 m². Le taux unitaire annuel estimé est de 263,79 \$/m². Le taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et au rajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- le vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 13 décembre 2018,
la résolution suivante :

A-98-18 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) - Désignation des membres

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (3.77) les personnes suivantes :

- M. Éric Dunn
 - M. Fabien Simard
- désignées par la partie patronale,
- M^{me} Mireille Pelletier
 - M. Stéphane McLean
- désignées par la partie syndicale.

Cette résolution remplace la résolution A-64-18 du 20 septembre 2018. Elle entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Mélanie Vincent
Secrétaire générale

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-145 Liste et copie de tous les avis demandés par la CCQ

Liste et copie de tous les avis demandés par la CCQ.

La CNESST n'a pas eu de demande formelle d'avis de la Commission de la construction du Québec en 2018.

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-146 Liste et copie de tous les avis envoyés à la CCQ.

Liste et copie de tous les avis envoyés à la CCQ.

La CNESST n'a pas réalisé d'avis formel à la Commission de la construction du Québec.

SOURCE VPPEC
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-147 Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire

Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire; mandat, membres, budget et résultats.

Veillez vous référer à la fiche RG-45.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-148 Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal

Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal

Le 21 décembre 2017, la CNESST a déclaré le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) maître d'œuvre de la phase II du chantier de la construction du nouveau CHUM.

Consortium Santé Montréal était désigné maître d'œuvre pour la Phase I des travaux. Aucun constat n'a donc été signifié au Consortium santé Montréal en 2018.

SOURCE VPO
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-149 Valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales.

Évolution par année, depuis cinq ans, de la valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales.

Au 31 décembre 2018, les coûts d'indemnisation non imputés à des dossiers d'employeurs sont estimés à 28 % des coûts totaux.

Puisque les besoins financiers devant être financés selon le risque représentent 2 185,3 M \$ dans la tarification de 2019 et correspondent à un taux de 1,42 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable, la part relative aux coûts non imputés représente un montant de 611,9 M \$ et correspond à un taux de 0,40 \$.

SOURCE	VPF
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

***Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail***

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-150 Liste médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP

Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, depuis cinq ans, par année financière. Liste des médecins ayant produit une évaluation sans faire partie de la liste approuvée en vertu de l'article 205 de cette même loi.

Liste des professionnels de la santé désignés déposée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, en vigueur depuis le 13 décembre 2018 :

Le professionnel de la santé désigné est un professionnel indépendant de la CNESST, inscrit sur la liste des professionnels de la santé déposée annuellement au conseil d'administration de la CNESST. Il agit dans le cadre précis des questions objectives posées par la CNESST au moyen du formulaire *Demande d'examen et suivi*. Les honoraires du professionnel désigné par la CNESST sont payés selon les tarifs prévus aux ententes avec les fédérations médicales. Le professionnel participant est payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui sera remboursée par la CNESST. Le professionnel non participant facture directement ses honoraires à la CNESST.

Abinader, Naji	Clairoux, Marc Ivanhoe	Gamache, André
Asselin, Clément	Clerc, Doris	Garneau, Daniel
Audet, Alain	Clermont, Pierre-André	Gaudreault, Lynn
Audet, Richard	Cojocar, André-Nicolas	Gauthier, Gilles
Awogni, David	Coriaty, Paul Farid	Gauthier, Michel J.
Basile, Fadi	Côté, André	Gauthier, Pierre
Beaudry, Paul	Côté, Louis	Gauthier, Yvan
Bégin, Jean-François	Cournoyer, Jean	Gendron, Tina-Louise
Bellemare, Louis	Couture, Christian-Yves	Gil, Michel
Belzile, Sylvain	Couture, Jean	Gimaël, Jean-François
Benaroch, Thierry	Dahan, Philippe	Girard, Pierrette
Bergeron, Éric	Daigle, Michel	Giroux, Mario
Bernier, Jean-Pierre	Desautels, Charles	Gîtlan, Iulia
Berthiaume, Jean-Pierre	Desnoyers, Jacques	Glavas, Panagiotis
Besner, Louis	Dionne, Julien	Godin, Claude
Bilodeau, Gilles	Dionne, Renée	Gravel, Céline
Blanchard, Angèle	Du Tremblay, Pierre	Gravel, Charles
Blanchette, David	Dubuc, Serge	Gravel, Jean-François
Boivin, Éric	Dudon, Emmanuelle	Gravel, Luc
Boivin, Jules	Duhaime, Morris	Grenier, Jean-Paul
Bonin, Richard	Dumont, Guillaume	Grondin Beaudoin, Brian
Bouchard, Jacques	Dupras, Éric	Guay, Stéphane
Brochu, Stéphanie	Duranceau, Maxime	Guertin, Charles
Brunier, Jean-Louis	Durand, Sébastien	Guèvremont, Pierre
Brutus, Jean-Paul	Durr, Dory	Haikal, Youssef
Cabana, François	Ferland, Yves	Hallé, Denis
Caissie, René	Ferron, Serge	Hamel, Nathalie
Carmel, Michel	Forget, Karine	Harris, Patrick
Chagnon, Françoise	Fradet, Gaétan	Harvey, Michel
Charbonneau, Nicolas	Gagnon, François	Hould, Raymond
Houle, Marie-Claude	Major, Pierre	Ricard, Stéphane
Isler, Marc	Makinen, Patrice	Roberge, Céline

Janelle, Chantal	Malo, Jacques	Robert, Louis
Jodoin, Richard R.	Maltais, François	Rodrigue, Jean-Philippe
Kiwan, Emile	Marien, Robert J.	Roy, Louis
Kounkar, Nathalie	Marinier, Pascale	Roy, Louis-Jean
La Haye, Bruno	Martel, Alain	Roy, Mathieu
Labbé, Caroline	Masri, Khalil	Saïdi, Kaveh
Labrecque, Alain	Massé, Nicholas	Saliba, Issam
Ladouceur, Denis	Mastropasqua, Bruno	Samson, Arnaud
Lajeunesse, Charles	Maurais, Gilles	Savary, Paul
Lamarche, Claude	Mehio, Ziad	Séguin, Bernard
Langevin, Catherine	Mercier, Pierre	Sestier, François
Larivée, Jacinthe	Milot, Martin	Sirois, Alain
Larouche, André	Moïse, Paul	Spénard, Jean-Raymond
Latour, Marc-André	Monette, Luc	St-Pierre, Sylvain
Laurion, Marcel	Murray, Jacques	Tadros, Chérif
Lavigne, Patrick	Ngo, Hieu-Hanh	Tohmé, Serge
Lavoie-Lennon, Stéphanie	Nigen, Simon	Trudeau-Rivest, Etienne
Le Bouthillier, Guy	Nobecourt, Philippe	Turcotte, François
Leclerc, Jacques-E.	Osterman, John	Turcotte, Normand
Lemieux, Rémy	Papadopoulos, Platon	Turgeon, Jean-Martin
Lépine, Jean-Marc	Péloquin, Jean	Vachon, Jean-François
Leroux, Michel	Perreault, Isabelle	Vachon, Pierre
Lesage, Jacques	Perreault, René	Varin, Jean
Lessard, Pierre	Potvin, Jacques	Zaharia, Marian
Lirette, Richard	Rahal, Akram	

Professionnels de la santé désignés retirés de la liste en décembre 2018

Blanchette, Michel-Henri		
Bouchard-Trottier, Mélissa		
Morissette, Louis		
Nicholson, Lynda		

Aucune expertise n'est demandée par la CNESST à des professionnels ne figurant pas sur la liste approuvée en vertu de l'article 205 de la LATMP.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-151 Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l'amiante

Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du règlement portant sur la gestion préventive de l'amiante dans les établissements où l'on retrouve des travailleurs (Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction)

Plusieurs actions ont été prises afin de faciliter l'implantation des nouvelles dispositions concernant l'amiante :

- un guide et un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ont été élaborés;
- un dépliant visant à faire connaître la nouvelle réglementation touchant la gestion sécuritaire de l'amiante a été acheminé à plus de 200 000 employés;
- 54 sessions d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires ont été diffusées;
- un rappel a été transmis au cours du mois de janvier 2015 à l'ensemble des employés concernant la date limite du 6 juin 2015 pour réaliser leur première inspection et compléter un registre.

564 dérogations ont été constatées selon les nouvelles dispositions entre juin 2013 et décembre 2018. Les principaux sujets des dérogations sont :

- Flocages et des calorifuges (40 %);
- Registre absent ou le registre ne contient pas les renseignements requis (26 %);
- Revêtements intérieurs en mauvais état (9%)

Par ailleurs, la CNESST a constaté 676 dérogations au regard de la gestion de l'amiante sur les chantiers de construction depuis 2013.

SOURCE	VPPEC
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-152 Indiquer le nombre de responsables de services de garde ayant déposé des plaintes en 2018-2019

Indiquer le nombre de responsables de services de garde ayant déposé des plaintes en 2018-2019. Fournir la valeur totale des réclamations et le motif de réclamation.

Les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) ne sont pas couverts par la Loi sur les normes du travail.

SOURCE	VPNT
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-153 Indiquer si le comité interministériel pour la révision du salaire minimum a effectué une analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour décider de l'évolution du salaire minimum.

Indiquer si le Comité interministériel pour la révision du salaire minimum a effectué une analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour décider de l'évolution du salaire minimum. Indiquer si votre ministère a produit une ADS. Indiquer également le cas échéant les sommes et les ETC dédiés pour la production de cette ADS.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du travail.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-154 Indiquer les suites données à la résolution du conseil d'administration A-67-14 du 20 novembre 2014.

Indiquer les suites données à la résolution du conseil d'administration A-67-14 du 20 novembre 2014 en termes de ressources humaines supplémentaires embauchées.

2015 : préparation d'un dossier et dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor, demandant l'ajout de 104 postes supplémentaires en ressources informationnelles (RI). Cette demande avait pour objectif de réduire le recours à des ressources externes et de conserver l'expertise à l'interne.

Septembre 2016 : décision du Conseil du trésor autorisant l'augmentation des cibles d'effectifs en RI équivalant à 48 ressources.

Automne 2016 et hiver 2017 : dotation progressive des postes octroyés.

Automne 2016 et hiver 2017 : préparation d'un dossier demandant l'ajout de 56 postes supplémentaires pour compléter la demande initiale de 104 postes, et dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

Septembre 2017 : décision du Conseil du trésor autorisant l'augmentation des cibles d'effectifs en RI équivalant à 46 ressources.

Depuis l'automne 2017 : dotation progressive des postes octroyés.

SOURCE	VPTN
COLLABORATION	S/O
VALIDATION	S/O
DATE	2019-04-11

*Ces questions proviennent du ministère
de la Justice du Québec*

*Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail*

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

RP3-154 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et recommandations

État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.

La recommandation n° 19 du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction prévoit :

19. De modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour :

- limiter les mandats de tous les administrateurs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec à deux mandats consécutifs, pour une durée maximale de six ans;
- interdire que quelqu'un puisse être simultanément administrateur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, administrateur à la Commission de la construction du Québec et président ou directeur général d'une association patronale ou syndicale.

L'article 144 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* concernant la durée des mandats des administrateurs a été modifié le 31 mai 2018 par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail* afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau. Il se lit maintenant :

144. Les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus trois ans. Leur mandat ne peut être renouvelé que trois fois, consécutivement ou non, en suivant la procédure de nomination prévue à l'article 141.

SOURCE SG
COLLABORATION S/O
VALIDATION S/O
DATE 2019-04-11

